Quatre-vingt-sixième année. — N° 101. 1e Numéro: 15 francs. Samedi 1er et Dimanche 2 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT et discipline du barreau.

La loi n° 54-390 du 8 avril 1954 et le décret n° 54-406 du 10 avril 1954 relatifs à l'**exercice de la profession d'avocat et à la discipline du barreau** font l'objet d'un fascicule spécial portant le **n° 54-48 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-439 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (rectificatif) (p. 4179).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 29 avril 1954 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 4179).

Arrêtés portant titularisation, reclassement et détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 4179).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4179).

Exequatur accordés à des consuls (p. 4179).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (personnels du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 4180).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés du 23 avril 1954 concernant des régies d'avances et de recettes et rectificatif (p. 4180).

Tableau des désignations coloniales du 1er mai 1954 (p. 4180).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-463 du 30 avril 1954 modifiant le décret n° 50-542 du 9 mai 1950 relatif au timbre des contrats de transports publics routiers de voyageurs et de marchandises (p. 4187).

Décret du 30 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4188).

Arrêté du 22 avril 1954 relatif aux entreprises industrielles soumises à des réglementations internationales (p. 4188).

Arrêté du 27 avril 1954 autorisant le regroupement des titres des emprunts 4 p. 100 émis par des sociétés algériennes nationalisées d'électricité et de gaz (p. 4188).

Arrêté du 27 avril 1954 autorisant le regroupement des titres de l'emprunt 4 p. 100 émis en 1943 par la Société de transport d'énergie de la région Ouest (p. 4189).

Arrêté du 29 avril 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 4190).

Arrêtés portant détachements (institut national de la statistique et des études économiques (rectificatifs) (p. 4190).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 4190).

Décret du 29 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4190).

Arrêté du 22 avril 1954 portant affectation du produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome (p 4190).

Arrêtés portant attributions de fonctions (officiers de port) (p. 4191).

Décision fixant la composition du jury d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (places réservées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat à titre de stagiaires) et à l'école nationale supérieure des télécommunications (rectificatif) (p. 4191).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 27 avril 1954 portant titularisations dans les cadres des agents supérieurs et des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 4191).

Arrêté du 16 avril 1954 instituant le comité consultatif du fonds forestier national (p. 4191).

Arrêté du 16 avril 1954 portant réorganisation du conseil supérieur et des conseils départementaux de la propriété forestière non soumise au régime forestier (p. 4191).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier (p. 4192).

Arrêté portant règlement de réassurance et de compensation des opérations d'assurance sociale obligatoire agricole (rectificatif) (p. 4192).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 4192).

Circulaire du 23 avril 1954 sur le commerce et l'emploi des spécialités antiparasitaires agricoles dites télétoxiques ou systémiques pendant l'année 1954 (p. 4193).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 avril 1954 portant délégation de signature (p. 4193).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 4193).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 avril 1954 approuvant la fusion d'une société mutualiste et d'une union de sociétés mutualistes (p. 4193).

Arrêtés du 26 avril 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 4193).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 15 avril 1954 portant prise en considération d'un projet d'aménagement de commune (p. 4194).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 4194).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant rétrogradation et révocation (services extérieurs) (p. 4196).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 avril 1954 relatif aux date et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires nos 4 et 4 *bis* des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 4196).

Arrêtés du 20 avril 1954 portant autorisations d'exploitation de sources d'eau minérale (p. 4196).

Arrêtés portant nomination, mutation, détachement et admission à la retraite :

Hôpitaux psychiatriques (p. 4196).

Inspection de la santé (p. 4196).

Sanatoriums (p. 4196).

Services antituberculeux (p. 4196).

Ministère des postes, télégraphes et téléphonce.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 4194).

Retraits de naturalisations (p. 4196).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4197).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4197).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4198).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4198).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 4198).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A. (rectificatif) (p. 4198).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 4199).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 4199).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 4199).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 4199).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 4199).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 4203).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Inférieure) (p. 4203).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Ouen (Seine) (p. 4203).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1954) (p. 4204).

Annonces (p. 4205).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 37 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2059).

LOIS

Loi n° 54-439 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1954, page 3829, 1re colonne, aux contreseings, ajouter:

« *Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
« JACQUES CHASTELLAIN ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 29 avril 1954 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 28 février 1951 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la fonction publique:

1° En qualité de représentants de l'administration, outre le directeur de la fonction publique et le directeur du budget, membres de droit:

MM. Andrieux, président de section au conseil d'Etat.
Blondel, conseiller d'Etat.
Adnet, directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat à la guerre.
Arnauld, directeur du personnel des affaires politiques et de l'administration centrale au ministère de l'intérieur.
Hauswirth, directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et du logement.
Hudeley, directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale.
Lauzon, directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
B. Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics.
M. Renaud, directeur du personnel au ministère des finances.
Tallec, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer;

2° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

En qualité de représentants de la fédération générale des fonctionnaires (F. O.):

MM. Auzanneau, Colas, Neyrolles, Quilichini, Stoesel.

En qualité de représentants de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.):

MM. Rouzaud, Planes, Guilbaud.

En qualité de représentants de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires:

MM. Rouxeville, Durand.

En qualité de représentants des fédérations autonomes des fonctionnaires (éducation nationale):

MM. Lavergne, Forestier.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique:

1° En qualité de représentants de l'administration:

MM. Babault, directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants.
Boulfandeau, directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce.
Bousquet, directeur du personnel, de la comptabilité et du matériel au ministère des affaires étrangères.
Mme Girard, directeur du personnel et de l'administration générale au ministère du travail.
MM. Moyaux, directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat à l'air.
Roullier, directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

2° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

En qualité de représentants de la fédération générale des fonctionnaires (F. O.):

MM. Nevers, Tribles.

En qualité de représentants de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.):

M. Courtioux, Mme Rothiot.

En qualité de représentants de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires:

M. Lassal.

En qualité de représentants des fédérations autonomes des fonctionnaires:

MM. Chauvelot, Bay.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et suppléants désignés aux articles 1er et 2 ci-dessus prendra fin à l'expiration d'un délai de trois années courant à compter du 15 février 1954.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 26 avril 1954:

Mme Poujat (Rose), secrétaire d'administration (rédacteur) stagiaire, est titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1953, 2e classe, 1er échelon, indice 205.

Pour tenir compte des services militaires et du temps de disponibilité de Mme Poujat, sa situation s'établit comme suit:

2e classe, 3e échelon, indice 245; date d'effet: 1er septembre 1953 (ancienneté reportée au 1er septembre 1953).

Un reliquat de 2 ans 7 mois 10 jours (majoration non utilisée) est mis en réserve et sera rappelé lors de l'accession de Mme Poujat à la 1re classe de son grade.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Mourey (Hubert), inspecteur de 3e échelon de la radiodiffusion-télévision française, est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, auprès du poste de Radio-France-Asie, en qualité de technicien contractuel de la radioélectricité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 26 avril 1954, le détachement de Mlle Dury (Fernande), aide-commis (3e échelon), placée dans la position de service détaché depuis le 1er janvier 1951 auprès du secrétariat de la commission permanente franco-suisse des zones franches, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Edward Thomas Lambert en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Francis-Brian-Anthony Rundall en qualité de consul général de Grande-Bretagne pour les îles Saint-Pierre et Miquelon, avec résidence à New-York.

L'exequatur est accordé à M. Clifton R. Wharton en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Clinton L. Olson en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à la Martinique.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Alfred Baudoin, attaché de préfecture de IIIe classe, 5e échelon (préfecture de la Seine-Inférieure), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953, auprès des hospices civils d'Elbeuf, pour exercer les fonctions d'économe.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Capitaine (Louis), attaché de préfecture de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Haute-Loire, est placé en position de service détaché pour la durée de son mandat, à compter du 22 novembre 1953, auprès de la fédération des personnels techniques et administratifs C. G. T. pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Roger Cantais, attaché de préfecture de IIIe classe, 3e échelon (préfecture de la Seine-Inférieure), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville du Havre, pour exercer les fonctions de receveur.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Dauthieu (Omer), commis de 3e échelon à la préfecture du Pas-de-Calais, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 janvier 1954, auprès de la commune de Béthune (Pas-de-Calais), pour exercer les fonctions de rédacteur stagiaire.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 26 avril 1954, le détachement de M. l'inspecteur Gosset (Maurice), de la police d'Etat de l'Aisne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour la période du 1er avril 1951 au 31 août 1951.

Par arrêté du 26 avril 1954, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er mars 1946 en ce qui concerne M. Mahieu (Fernand).

Le détachement de M. l'inspecteur Mahieu (Fernand), de la police d'Etat du Nord, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour la période comprise entre le 1er mars 1951 et le 31 août 1951.

Par arrêté du 28 avril 1954:

La date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril 1946 au 26 mai 1945 en ce qui concerne M. Boitel (Roger).

Le détachement de M. l'inspecteur Boitel (Roger), de la police d'Etat de l'Aisne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 26 mai 1950.

Par arrêté du 28 avril 1954:

La date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er mars 1946 en ce qui concerne M. Leblond (Henri).

Le détachement de M. l'inspecteur Leblond (Henri), de la police d'Etat de Maine-et-Loire, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour la période comprise entre le 1er mars 1951 et le 31 août 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture dans les écritures du Trésor du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1953 portant institution de régies d'avances au titre du compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1953 instituant des régies d'avances auprès des centres territoriaux d'administration et de comptabilité de Paris, Bordeaux, Lille, Nancy et Rennes au titre du compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs d'avances est fixé ainsi qu'il suit:

« Centre territorial d'administration et de comptabilité de Paris, 240 millions de francs.

« Centre territorial d'administration et de comptabilité de Bordeaux, 600 millions de francs.

« Centre territorial d'administration et de comptabilité de Lille, 40 millions de francs.

« Centre territorial d'administration et de comptabilité de Nancy, 100 millions de francs.

« Centre territorial d'administration et de comptabilité de Rennes, 35 millions de francs.

« Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être remises par les régisseurs aux ordonnateurs secondaires intéressés dans le délai maximum de deux mois à compter de la date des payements ».

Art. 2. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale, le directeur des services financiers et des programmes, le directeur du contrôle du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
ARNOULD.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1954: page 3975, article 3, dernier alinéa, au lieu de: « La sous-régie de l'atelier de chargement de Saint-Florentin est rattachée..., etc. », lire: « La sous-régie du magasin d'armement de Saint-Florentin est rattachée..., etc. ».

(Le reste sans changement.)

Tableau des désignations coloniales du 1er mai 1954.

Dès la parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M., n° 18154 TC/RTL du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., vol. 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins, à compter du mois prochain, et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 mai 1954, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M. Chavatte (Robert), 24 juin 1901, 1re région militaire. — 5 octobre 1950.

Lieutenants-colonels.

MM.

Brasseur (Jean), 24 janvier 1906, 1re région militaire. — 26 janvier 1950.

Sarazac (Maurice), 17 décembre 1908, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 9 août 1951 (blindé).

Leoni (François), 22 février 1903, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 5 octobre 1951.

Esquilat (Henri), 2 août 1908, 5e région militaire. — 2 mai 1953 (volontaire pour servir hors tour).

Perrin (Marcel), 18 juin 1905, 5e région militaire. — 19 juillet 1953 (volontaire pour servir hors tour).

Chefs de bataillon.

MM.

Boussiquet (Daniel), 1er décembre 1914, 1re région militaire. — 10 novembre 1952.

Levresse (Jules), 6 mai 1909, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er février 1953.

Capitaines.

MM.

Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), 9 juillet 1914, 1re région militaire. — 11 mars 1950.

Bienvenue (Louis), 5 novembre 1920, 1re région militaire. — 29 mai 1952.

Bernard (Georges), 3 janvier 1924, 10e région militaire. — 7 octobre 1952.

Demars (Charles), 2 septembre 1920, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er novembre 1952.

Ferrucci (Pascal), 2 août 1917, 9e région militaire. — 5 novembre 1952.

Bousquet (René), 5 octobre 1917, 1re région militaire. — 9 décembre 1952.

Coupigny (Charles), 20 septembre 1918, 9e région militaire. — 13 décembre 1952.

Heliot (Paul), 15 juin 1917, 1re région militaire. — 11 janvier 1953.

Martin (Jean-Marie), 8 janvier 1912, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 15 janvier 1953.

Chabriais (Guy), 6 mai 1919, 1re région militaire. — 18 janvier 1953.

Candy (Germain), 28 janvier 1919, 1re région militaire (hors tour volontaire). — 21 juin 1953 (blindé).

Candelier (René), 26 juin 1920, 9e région militaire (hors tour volontaire). — 22 février 1954.

Lieutenants.

MM.

Gauvin (Henri), 11 avril 1931, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — N'a jamais servi (blindé).

Fritychi (Jacques), 14 août 1929, 1re région militaire. — N'a jamais servi (blindé).

Blajzot (Yves), 16 novembre 1931, 1re région militaire. — N'a jamais servi (blindé).

Remy (Daniel), 31 mars 1927, 1re région militaire. — N'a jamais servi (blindé).

Fournie (Albert), 3 mars 1927, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — N'a jamais servi (blindé).

Creuly (Jean), 16 janvier 1930, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

Guillevic (Jacques), 7 avril 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Saint-Germain (Fred), 23 décembre 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Le Joly (Alain), 25 juin 1932, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Heulard (François), 14 novembre 1928, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

Le Romain (Pierre), 19 avril 1929, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Richard (Bernard), 24 janvier 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Richet (Maurice), 25 janvier 1931, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

Faure (André), 30 novembre 1924, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

Malafosse (Pierre), 17 juin 1930, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Fredet (Bernard), 11 juillet 1927, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Roux (Pierre), 13 février 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Goulette (André), 16 juin 1927, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Dantec (Henri), 10 janvier 1930, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Jolibois (Raymond), 29 avril 1928, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

Maneval (Jean), 21 septembre 1930, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Kerscaven (Jean), 3 juillet 1929, 9e région militaire. — N'a jamais servi.

Barrere (Jean), 24 mai 1928, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

Campenon (Jean-Pierre), 22 septembre 1924, 9e région militaire. — N'a jamais servi.

Humbert (Jean), 27 janvier 1929, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Jan (Yves), 13 septembre 1929, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Perrier (Michel), 10 novembre 1930, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Eyraud (Pierre), 20 octobre 1930, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Buteau (Michel), 22 janvier 1927, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

Marchand (André), 9e région militaire. — N'a jamais servi.

Blancho (Jean), 29 mai 1927, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

Gouet (Gaston), 27 mars 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Bussière (André), 1er mars 1930, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Fruhauf (Henri), 18 septembre 1926, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Choin (Maurice), 17 octobre 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.

Coutures (Jacques), 15 septembre 1929, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.

Van Waetermeulen (Henri), 7 juin 1931, 10e région militaire. — N'a jamais servi.

Blanc (Louis), 30 septembre 1926, 5e région militaire. — 29 mars 1947.

Millour (Christian), 27 décembre 1926, 1re région militaire. — 12 décembre 1947.

Deschamps (Marc), 2 novembre 1926, 3e région militaire. — 24 février 1948.

Le Boulanger (Michel), 22 mai 1926, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 25 février 1948 (blindé).

Chauffour (Georges), 22 mai 1926, 3e région militaire. — 16 août 1948.

Gardey (Louis), 13 mai 1926, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 2 octobre 1948.

Benoist d'Estiveaud (Joseph), 21 janvier 1927, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 2 décembre 1948.

Caron (René), 20 décembre 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 19 janvier 1949.

Tesson (Roger), 3 mars 1926, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er juillet 1949.

Renard (Marcel), 14 septembre 1925, 1re région militaire. — 9 août 1949.

Domec (Robert), 30 octobre 1923, 5e région militaire. — 12 septembre 1949.

Romand (Georges), 11 décembre 1922, 1re région militaire. — 15 septembre 1949 (blindé).

Guyader (Pierre), 9 mai 1925, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 21 septembre 1949 (blindé).

Grisey (Michel), 13 mars 1927, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 14 avril 1950.

Panis (Robert), 25 octobre 1926, 1re région militaire. — 12 mai 1950 (blindé).

Dahoo (Jacques), 6 mars 1927, 10e région militaire. — 20 janvier 1951.

Boge (Claude), 14 octobre 1926, 1re région militaire. — 3 septembre 1951.

Mouloud (François), 14 novembre 1919, 10e région militaire. — 19 décembre 1952.

Astolfi (Nicolas), 3 avril 1927, 9e région militaire. — 3 juillet 1953.

Treguer (Joseph), 9 juin 1922, 3e région militaire. — 8 juillet 1953.

PARACHUTISTES

Capitaines.

MM.

Depont (Maurice), 5 juillet 1913, 5e région militaire. — 9 juillet 1952.

Olivier (Emile), 11 août 1921, 5e région militaire. — 9 juillet 1952.

Maudet (Lucien), 18 mars 1922, 5e région militaire. — 13 octobre 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Chapuis (Bernard), 2 juillet 1931, 5e région militaire. — N'a jamais servi.

Titoulet (Louis), 10 août 1926, 5e région militaire. — 10 août 1949.

Cadieux (Robert), 17 mars 1921, 5e région militaire, 2 décembre 1951.

Margueron (Jean), 18 septembre 1925, 5e région militaire. — 16 août 1952.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Escarmant (Yvon), 9 septembre 1914, 5e région militaire. — 9 août 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Ressy (Robert), 2 août 1924, 6e région militaire. — 31 janvier 1953.
Vergnes (Fernand), 2 mai 1922, 5e région militaire. — 12 mars 1953.
Ettul (Noël), 25 décembre 1919, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 25 avril 1953.
Prevot (Jacques), 16 septembre 1923, 1re région militaire. — 26 avril 1953.
Dubois (Gilbert), 9 décembre 1922, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 9 juin 1953.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Comptables

Capitaine.

M. Colombo (René), 20 décembre 1919, 9e région militaire. — 20 avril 1952.

Lieutenant.

M. Mondolini (Jean), 8 novembre 1912, 9e région militaire. — 1er novembre 1951.

b) Auto-hélicoptère

Capitaine.

M. Ricoux (Yves), 16 septembre 1916, 1re région militaire. — 4 mai 1951.

c) Artillerie et D. C. A.

Lieutenant.

M. Duprat (Pierre), 4 février 1910, 1re région militaire. — 10 octobre 1952.

d) Conducteur de travaux

Capitaine.

M. Salva (Roger), 11 novembre 1913, 9e région militaire. — 15 novembre 1952.

e) Transmissions

Capitaine.

M. Gaudin (Charles), 16 octobre 1911, 9e région militaire. — 29 mai 1953.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaines.

MM.
Carthery (Pierre), 11 juin 1907, 5e région militaire. — 25 août 1952.
Vasseur (Fernand), 23 mars 1908, 9e région militaire. — 23 mars 1953.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Bartheiemy (Marcel), 2 mai 1917, 1re région militaire. — 2 novembre 1951.
Mazzoni (Jean), 6 septembre 1907, 9e région militaire. — 16 décembre 1952.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Perennes (Yves), 7 novembre 1909, 1re région militaire. — 14 juillet 1952.
Hedue (Emile), 2 janvier 1906, 1re région militaire. — 6 mai 1953.

F. — **Intendance coloniale.**

a) Fonctionnaires

Intendants militaires de 3e classe.

MM.
Moreau (Marcel), 19 septembre 1914, 1re région militaire. — 6 novembre 1950.
Parisot (Georges), 27 juillet 1913, 1re région militaire. — 27 mars 1952.

b) Officiers d'administration

Lieutenants.

MM.
Marquet (Jean), 4 novembre 1917, 1re région militaire. — 22 juillet 1952.
Marie (Gaston), 6 septembre 1913, 9e région militaire. — 3 juillet 1953 (hors tour volontaire pour continuer ses services en E. O.)
Beignet (Serge), 19 août 1923, 6e région militaire. — 19 septembre 1953 (hors tour volontaire pour continuer ses services en E. O.)

G. — **Service de santé colonial.**

a) Médecins

Colonel.

M. Lorre (André), 26 août 1904, 1re région militaire. — 19 juin 1953.

Lieutenant-colonel.

M. Audhuy (Pierre), 29 septembre 1910, 1re région militaire. — 8 juillet 1953.

Commandants.

MM.
Doll (André), 28 novembre 1905, 5e région militaire. —9 mai 1953.
Depoutre (Hubert), 6 mars 1910, 4e région militaire. — 25 juin 1953.
Scaon (Hervé), 5 mars 1911, 5e région militaire, 29 juin 1953.
Becuwe (Roger), 27 octobre 1906, 9e région militaire, 6 juillet 1953.
Crozafon (Charles), 2 avril 1912, 9e région militaire (détaché 1re R. M.). — 8 juillet 1953.
Leminor (Edouard), 16 décembre 1909, 1re région militaire, 9 juillet 1953.
Ollivier (Jean), 9 juin 1912, 4e région militaire. — 10 juillet 1953.
Saint-Cyr (Marie), 15 octobre 1908, 4e région militaire. — 15 juillet 1953.
Chauliac (Guy), 20 août 1912, 1re région militaire. — 16 juillet 1953.
Forces (Emile), 5 juillet 1906, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 27 juillet 1953.

Capitaines.

MM.
Merz (Pierre-Georges), 7 mai 1923, 9e région militaire. — 16 août 1952.
Massacrier (Alexandre), 26 décembre 1922, 5e région militaire. — 9 décembre 1952.
Boce (Marie), 26 septembre 1917, 1re région militaire. — 29 juin 1953.
Verne (Georges), 31 mai 1922, 9e région militaire. — 4 juillet 1953.
Bouexel (Edouard), 24 décembre 1915, 1re région militaire. — 9 juillet 1953.
Tapon (Pierre), 8 septembre 1916, 10e région militaire. — 10 juillet 1953.
Daveau (Michel), 15 juillet 1917, 1re région militaire. — 11 juillet 1953.
Sandot (Saint-Aimé), 28 juin 1921, 1re région militaire, 11 juillet 1953.
Bernasse (Jean), 2 mai 1918, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 13 juillet 1953.
Lajoinie (Claude), 21 juin 1923, 1re région militaire. — 14 juillet 1953.
Lagarosse (André), 28 novembre 1923, 10e région militaire. — 19 juillet 1953.
Delas (André), 6 février 1925, 5e région militaire. — 20 juillet 1953.
Dulac (Pierre), 29 février 1920, 9e région militaire (détaché 1re R. M.). — 24 juillet 1953.
Iches (Charles), 14 septembre 1922, 9e région militaire. — 29 juillet 1953.

b) Officiers d'administration

Lieutenants.

MM.
Rauzy (Marius), 15 octobre 1907, 9e région militaire. — 2 mai 1953.
Brechet (Marcel), 4 décembre 1905, 9e région militaire. — 15 avril 1953.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Joly (Henri), 7 juillet 1922, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 3 janvier 1953.
Hipolite (Jean), 31 octobre 1917, Maroc, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Martin (Albert), 9 novembre 1917, 10e région militaire, B. E. de comptabilité. — 25 février 1953.
Sicart (Jean), 11 janvier 1923, 10e région militaire, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Brotte (Emile), 22 avril 1915, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 12 mars 1953.
Sanchis (Vincent), 10 juin 1918, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 12 mars 1953.

Barandon (Léon-Louis), 10 février 1917, 10e région militaire, B. C. S. — 25 mars 1953.
Baumann (Edmond), 20 décembre 1914, 9e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Maire (Gilles), 29 décembre 1924, T. O. A., B. E. de comptabilité. — 29 avril 1952.
Lienard (Marcel), 15 novembre 1921, Maroc, B. E. d'arme. — 30 septembre 1952.
Justafre (Jean), 31 mai 1925, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 1er février 1953.
Lascar (Mathias), 24 février 1918, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 19 février 1953.
Deplaine (Gustave), 24 mars 1922, 4e région militaire, B. E. d'arme. — 25 février 1953.
Martinetti (Ange), 29 septembre 1915, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1953.
Gravet (Paul), 8 novembre 1922, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 12 mars 1953.
Luciani (Antoine-François), 1er mai 1922, 9e région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — 12 mars 1953.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Pinard (Roger), 25 mai 1922, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 20 décembre 1951.
Salavert (Maurice), 12 décembre 1925, Maroc, B. E. d'arme. — 17 décembre 1952.
Martinez (François), 27 juillet 1921, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 1er février 1953.
Michelangelli (Horace), 20 août 1923, Maroc, B. C. S. — 1er février 1953.
Cardon (Agénor), 7 juin 1924, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 6 février 1953.
Henry (Guy), 24 février 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 février 1953.
Lepinay (Joseph-Jean), 18 août 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Jegouzo (René-Léon), 4 octobre 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 12 février 1953.
Fargeot (Yves), 9 mars 1917, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 13 février 1953.
Puleroy (André-Crépin), 24 octobre 1922, 9e région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — 17 février 1953.
Guidicelli (Pascal), 6 septembre 1919, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 18 février 1953.
Lanoir (Marcel), 29 septembre 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 20 février 1953.
Kubler (Yvon), 10 juin 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Arne (René), 13 avril 1915, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Minhard (Jean), 8 octobre 1924, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mouriaux (Roger), 8 septembre 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pimpin (Paul-Raymond), 13 février 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Caruana (Edouard), 5 novembre 1916, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Michaut (Pierre-Octave), 11 juin 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bordas (Bernard-Joseph), 22 mars 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Sarron (Roger), 2 août 1924, Maroc, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Dupuy (Maurice), 2 septembre 1924, 10e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chevalier (Georges-Louis), 21 juillet 1926, 9e région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Raunoux (Georges), 22 janvier 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Salaun (Roger), 14 janvier 1922, 3e région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Coulon (Daniel), 8 décembre 1933, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — N'a jamais servi.
Vannson (Yves), 3 janvier 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Adji Brahim, 12 septembre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 20 février 1950.
Le Chapelain (Louis), 27 mai 1927, 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 31 mars 1951.
Chipeaux (Désiré), 17 octobre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 décembre 1951.
Junod (René), 22 mai 1919, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 février 1952.
Bachet (Raymond), 25 octobre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1952.
Welsch (Guy), 18 novembre 1929, 1re région militaire, B. E./Trans. — 2 août 1952.
Cueff (Jean-Pierre), 11 février 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 18 novembre 1952.
Manoir (Sulpice), 19 janvier 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Laurent (André), 26 février 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2/Trans. — 15 janvier 1953.
Turounet (Léon), 13 janvier 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme-C. I. A. — 13 avril 1953.
Helluin (Gilbert), 17 novembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, — 19 avril 1953.
Joselin (Pierre), 15 février 1917, 1re région militaire, C.A.T. 2 d'arme. — 19 avril 1953.
Boussiron (Pierre), 17 septembre 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme-C. I. A., — 20 avril 1953.
Duigou (Joseph), 8 mars 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme-C. I. A. — 22 avril 1953.
Quellier (Albert), 7 juin 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 24 avril 1953.
Toulat (Marcel), 6 juin 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 24 avril 1953.
Rogeon (Jean), 14 avril 1924, Maroc), C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1953.
Tardy (André), 21 mai 1951, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité-C. I. A. — 26 avril 1953.
Castillo (Justin), 9 avril 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, — 27 avril 1953.
Genestar (Marcel), 20 juin 1926, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1953.
Borsato (Hugues), 7 septembre 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 avril 1953.
Toussaint (Jean), 8 juillet 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 mai 1953.
Ramond (Bernard), 23 mars 1927, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mai 1953.
Antonetti (Louis), 26 septembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1953.
Bourcier (Maurice), 27 octobre 1925, Maroc, B. E. de comptabilité. — 14 mai 1953.
Guidicelli (Jean), 5 janvier 1925, Maroc, C. A. T. 2 d'arme-C. I. A. — 14 mai 1953.
Laguerre (André), 9 octobre 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 14 mai 1953.
Damour (Raymond), 27 juillet 1927, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 19 mai 1953.
Lepinay (Thérésien), 24 avril 1930, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1953.
Mascaret (Paul), 26 août 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1953.
Menuteau (Lucien), 8 janvier 1924, 3e région militaire, B. E. de comptabilité. — 19 mai 1953.
Monteau (Gilbert), 8 octobre 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1953.
Wulgaert (Oscar), 23 avril 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1953.
Aran (Roland), 4 août 1923, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 20 mai 1953.
Lavy (André), 7 décembre 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 20 mai 1953.
Eiden (Paul), 17 juillet 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 4 juin 1953.
Allanic (Alcime), 11 novembre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 9 juin 1953.
Canioni (Pierre), 9 février 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 juin 1953.
François (Albert), 13 mars 1925, 9e région militaire, B. E. Matériel « Auto ». — 9 juin 1953.
Tellier (Jules), 17 avril 1918, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 juin 1953.
Parigaut (André), 19 janvier 1917, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juin 1953.
Piriou (Yves), 30 octobre 1924, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 20 juin 1953.
Bègue (Georges), 20 juillet 1916, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 juin 1953.
Blanche (Pierre), 4 février 1926, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 22 juin 1953.
Chantrier (Maurice), 11 novembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 24 juin 1953.
Garand (Jacques), 17 juin 1930, Tunisie, C. A. T. 2 maçon. — 24 juin 1953.

Le Cognic (François), 21 décembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 24 juin 1953.
Gilles (René), 29 juin 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juin 1953.
Bonnaud (Jean), 10 juillet 1925, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 juin 1953.
Brocart (Joseph), 12 novembre 1919, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 juin 1953.
Gaubert (André), 6 avril 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er juillet 1953.
Varlet (Maurice), 28 février 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 6 juillet 1953.
Corcombel (René), 11 mai 1928, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 8 juillet 1953.
Truffet (Marcel), 10 octobre 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme-C. I. A. — 8 juillet 1953.
Wecker (Joseph), 21 février 1923, Maroc, C. A T. 2 d'arme. — 8 juillet 1953.
Besanger (Robert), 19 décembre 1924, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juillet 1953.
Jardry (Jean), 15 janvier 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 14 juillet 1953.
Descamps (Charles), 27 décembre 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 21 juillet 1953.
Beau (Aimé), 16 octobre 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 24 juillet 1953.
Le Bacle (Alexandre), 17 décembre 1919, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 24 juillet 1953.
Delattre (Raymond), 3 octobre 1922, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 26 juillet 1953.
Gardella (Fernand), 10 août 1931, 10e région militaire, 121-211/Trans. — 26 juillet 1953.
Menard (Jean), 4 février 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2/Trans. — 26 juillet 1953.
Millard (Pierre), 21 mars 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 juillet 1953.
Petit (Christian), 15 mai 1927, Maroc, B. C. S. — 26 juillet 1953.
Deny (Jacques), 16 novembre 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1953.
Niesulkowski (Gérard), 10 février 1928, 10e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 28 juillet 1953.
Huvey (Jean), 8 juillet 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 juillet 1953.
Santoni (Etienne), 10 février 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 juillet 1953.
Hardy (Jean), 9 juillet 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er août 1953.
Henaut (Pierre), 19 juillet 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 4 août 1953.
Colom (Raymond), 23 février 1922, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 7 août 1953.
Blanchard (Jacques), 26 mars 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 11 août 1953.
Lombard (René), 21 août 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1953.
Tiverne (Bonfils), 29 mai 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1953.
Allonche (Raymond), 12 mai 1926, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1953.
Dumas (René), 21 juillet 1903, T. O. A., C. A. T. 1 d'arme. — 16 août 1953.
Antoons (Joseph), 10 mai 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Castelli (Antoine), 23 septembre 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Ribeyre (Camille), 20 mai 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Vallot (Jacques), 22 janvier 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Auguet (Roger), 12 avril 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bernard (Raymond), 8 novembre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pakiry (Louis), 27 décembre 1931, 1re région militaire, 251/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rivière (Marc), 12 mai 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 chiffreur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bachelet (Gilles), 14 janvier 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Dujardin (Marcel), 10 avril 1916, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gracias (Robert), 15 septembre 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gerber (Célestin), 6 avril 1932, 1re région militaire, 251/Trans, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pianet (Jean), 19 mars 1933, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Vansebrouck (Fernand), 15 septembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Travert (Robert), 26 janvier 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Surdin (Fortuné), 17 octobre 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bechamp (Marcel), 1er octobre 1924, 1re région militaire, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Loher (André), 7 mai 1925, 10e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Sy Mossaër, 26 septembre 1928, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Colle (Jean), 20 mars 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Colson (Serge), 9 novembre 1927, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lesourd (Michel), 27 octobre 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Laraque (Jean-Marie), 4 décembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Kazandjian (Jean), 11 novembre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chateau (Jean), 19 mars 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Daviau (Pierre), 30 avril 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marchal (Jacques), 4 novembre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

MUSICIENS

Adjudant.

Renaud (Jacques), 1er avril 1927, Maroc, brevet de chef de fanfare. — N'a jamais servi.

Sergent-chef.

François (André-Jacques), 19 mai 1929, 1re région militaire, brevet de sous-chef de fanfare. — N'a jamais servi.

HOMMES DE TROUPE

Caporal-chef.

Barrin (Jean), 5 mars 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 de musicien.

Caporal.

Honore (Sosthène), 7 février 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de musicien.

CLAIRON

Adjudant.

Diebold (Paul), 30 septembre 1921, 1re région militaire, B 1 de tambour-major. — 24 février 1948.

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudants.

Geiswiller (Théodore), 28 février 1914, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 2 octobre 1952.
Fauda-Role (Fernand), 25 septembre 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2/mécanicien autos-chars. — 6 avril 1953.

Sergents-chefs.

Marty (Jacques), 21 août 1925, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 27 octobre 1952.
Auguste (Francis), 21 octobre 1918, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.

Sergents.

Guidicelli (Dominique), 1er juillet 1933, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Leverger (Claude), 30 juin 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Ancel (Robert), 21 mai 1928, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 7 octobre 1952.
Klein (Edouard), 10 février 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 19 décembre 1952.
Fleurigeon (Georges), 22 mai 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 décembre 1952.

Martre (Bernard), 14 juillet 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Serves (Paul), 1er janvier 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Laza (Miroslaw), 27 octobre 1929, T. O. A., C. A. T. 2/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Clemot (Marcel), 24 octobre 1927, T. O. A., B. E. de l'arme blindée, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant.

Decoudun (Guy), 21 avril 1921, T. O. A., B. C. S. d'exploitation radio. — 20 septembre 1952.

Sergents-chefs.

Duhamel (Achille), 13 mai 1922, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2/trans., C. I. A. — 7 novembre 1952.
Le Droumaguet (Paul), 29 septembre 1920, 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio. — 15 novembre 1952.
Carratala (Robert), 14 janvier 1923, 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — 28 novembre 1952.

Sergents.

Bagueneau (Abel), 17 novembre 1925, 1re région militaire (écoles), 231/T, C. A. T. 2/trans. — N'a jamais servi.
Dubreuil (André), 7 janvier 1927, 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2/trans. — 8 décembre 1950.
Blanfune (Jean), 30 novembre 1926, 9e région militaire, 241/T, C. A. T. 2/trans. — 23 juillet 1952.
Loustaudine (Marcel), 18 juillet 1925, 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — 12 novembre 1952.
Deurveilher (Igance), 31 juillet 1923, 9e région militaire, 251/T, C. A. T. 2/trans. — 15 décembre 1952.
Bracciano (Robert), 22 février 1929, 1re région militaire, 261/T, C. A. T. 2/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Filippi (Antoine), 24 septembre 1925, 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gerchel (Bernard), 30 août 1924, 9e région militaire, 152-153-251/T, C. A. T. 2/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Frachebois (Bernard), 28 septembre 1917, 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Porphal (Jules), 12 mai 1930, 9e région militaire, B. E. de chiffreur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Le Goff (Robert), 26 août 1923, 6e région militaire, B. S. d'arme. — 15 janvier 1953.
Cuyer-Barrioz (Pierre), 8 février 1920, 3e région militaire, B. S. de comptabilité. — 12 février 1953.
Alfonsi (Ange), 11 février 1923, Maroc, B. S. d'arme. — 25 mai 1953.
Chapellier (Fernand), 19 août 1921, 5e région militaire, B. S. d'arme. — 1 juin 1953.
Monterin (Yves), 10 août 1917, 1re région militaire, B. E. auto. — 11 juin 1953.
Caer (Régis), 6 juin 1914, Tunisie, B. E. d'arme. — (Volontaire hors tour pour servir en Indochine.)

Adjudants.

Mathieu (Paul), 6 septembre 1919, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 2 juillet 1952.
Rouillard (Georges), 13 septembre 1921, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 2 juillet 1952.
De Rozario (Roger), 17 janvier 1920, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 octobre 1952.
Pezeret (André), 14 novembre 1918, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 11 octobre 1952.
Durand (Jean), 21 mars 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 6 novembre 1952.
Untereiner (Victor), 19 septembre 1911, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 8 novembre 1952.
Bourg (Maurice), 20 septembre 1920, Maroc, B. S. d'arme. — 25 novembre 1952.
Appietto (Paul), 3 février 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 décembre 1952.
Naudo (Maurice), 4 janvier 1923, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 27 décembre 1952.
Labourel (Paul), 20 février 1922, Tunisie, B. E. d'arme. — 7 janvier 1953.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Diop (Birahima), 4 mai 1915, Maroc, C. A. T. 1 d'arme. — N'a jamais servi.
Fouilloux (Marcel), 6 avril 1916, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1916.
Nedeliec (Jean), 18 juillet 1921, 2e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 20 septembre 1952.
Jourde (André), 7 janvier 1922, Maroc, B. E. d'arme. — 24 septembre 1952.
Le Guiriec (Yvon), 15 mai 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 septembre 1952.
Bourgault (Henri), 13 février 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 octobre 1952.
Verne (Paul), 2 mars 1916, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 21 octobre 1952.
Robin (André), 23 septembre 1921, 6e région militaire, B. S. d'arme. — 23 octobre 1952.
Faraut (Robert), 5 juin 1926, Tunisie, B. E. d'arme. — 25 novembre 1952.
Emonet (Raymond), 17 mars 1920, 6e région militaire, B. E. d'arme. — 28 novembre 1952.
Denniel (Jean), 13 mars 1926, 6e région militaire, B. S. d'arme. — 30 décembre 1952.
Freysz (Joseph), 10 décembre 1918, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 6 janvier 1953.
Berthiot (Jean), 30 mars 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1953.
Chaumont (Pierre), 8 juillet 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1953.
Verriere (Gilbert), 3 mai 1926, 3e région militaire, B. E. d'arme. — 15 janvier 1953.
Leuze (Léon), 18 août 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 26 janvier 1953.
Pulou (Ernest), 16 janvier 1920, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 12 février 1953.
Truong Ming Tao (Gilbert), 3 février 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.
Heas (Louis), 26 août 1917, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Vautour (Abel), 5 août 1920, 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Borre (Roger), 30 septembre 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Martin (Jean), 15 septembre 1934, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Orsini (Ange), 30 juillet 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Sclavenitis (Gaston), 29 avril 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 8 février 1952.
Croisetu (Robert), 6 juin 1928, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 avril 1952.
Voltat (Alexis), 19 mars 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 avril 1952.
Joseph (Gérard), 25 juillet 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Gravier (Jean), 8 novembre 1926, 6e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 17 janvier 1953.
Dutech (Bernard), 8 mai 1921, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 28 janvier 1953.
Bouvier (Henri), 14 août 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 février 1953.
Perrin (Maurice), 20 octobre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 29 septembre 1953.
Roess (Maurice), 15 janvier 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 septembre 1953.
Quatreville (Joseph), 4 janvier 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 2 octobre 1953.
Salviani (Mathieu), 28 octobre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 octobre 1953.
Chaplais (Edmond), 22 octobre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 6 octobre 1953.
Monvoisin (Henri), 17 octobre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 12 octobre 1953.
Aubry (Julien), 17 juillet 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.
Horeliou (Yves), 16 février 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Revellat (Michel), 7 août 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Laugin (Pierre), 31 janvier 1919, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Oriole (Etienne), 2 janvier 1922, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 6 février 1952.
Ouka (Marcel), 14 août 1924, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 13 mars 1953.
Tricot (Martial), 29 février 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.

Maréchal des logis.

Veaux (Léon), 11 janvier 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 avril 1953.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Oger (Eugène), 9 février 1911, 1re région militaire, B. S. auto. — 19 mars 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Peaudevigne (René), 2 avril 1921, 9e région militaire, B. 1 auto. — 29 avril 1952.
Thimon (Joseph), 19 mars 1923, 9e région militaire, B. E. auto. — 19 juin 1952.
Oulac (Germain), 15 juin 1916, 9e région militaire, B. E. auto. — 5 juillet 1952.
Dupont (Lucien), 20 avril 1921, 5e région militaire, B. E. auto. — 27 juillet 1952.
Mairet (Bernard), 23 janvier 1922, 9e région militaire, C. A. T. 3 auto. — 18 septembre 1952.
Held (Roger), 21 octobre 1922, 9e région militaire, B. S. auto. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.

Maréchaux des logis.

Paviet (Roger), 23 octobre 1930, 5e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 23 juillet 1952.
Gomaris (Antoine), 19 juillet 1926, 5e région militaire, B. E. auto. — 16 août 1952.
Houpert (Léon), 21 janvier 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 1er octobre 1952.
Theresin (Anselme), 21 mai 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 1er novembre 1952.
Rihan (François), 14 juin 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 10 décembre 1952.
Sy (Laminé), 28 novembre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 2 janvier 1953.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Bernardini (Eugène), 4 novembre 1907, 5e région militaire, B. S. d'armurier. — 15 mai 1952.

Maréchaux des logis chefs.

Vogel (Pierre), 19 août 1928, 5e région militaire, B. E. de mécanicien d'artillerie. — 26 mai 1952.
Dufour (Georges), 10 juillet 1915, 1e région militaire, B. E. d'artificier. — 10 octobre 1952.
Cailliez (Raoul), 14 octobre 1918, 1re région militaire, B. E. du matériel optique. — 2 octobre 1953.

Maréchal des logis.

Velly (André), 13 juin 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'artificier. — 22 juin 1952.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis chefs.

Oriole (Joseph), 1er janvier 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier. — 23 décembre 1952.
Poldevin (Lucien), 27 juillet 1924, 9e région militaire, B. E. de mécanique générale. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Quiviger (Marcel), 11 août 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier. — N'a jamais servi.
Marest (Guy), 12 août 1930, 9e région militaire, B. 1 d'ouvrier à bois. — 8 octobre 1952.
Le Routier (Pierre), 12 août 1918, 5e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier. — 19 décembre 1952.
Menardais (Victor), 24 janvier 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Transmissions.

Maréchal des logis chef.

Lefèvre (Joseph), 16 janvier 1915, T. O. A., B. E. des transmissions. — 22 janvier 1952.

Constructions.

Adjudant-chef.

Kolbecher (Albert), 24 août 1908, 9e région militaire, B. S. de conducteur de travaux (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Maréchal des logis chef.

Lahaye (Auguste), 5 juin 1925, 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 6 septembre 1952.

Maréchaux des logis.

Bardet (Marcel), 12 décembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon. — N'a jamais servi.
Hardy (Pierre), 14 septembre 1923, 9e région militaire, B. 1 de frigoriste. — N'a jamais servi.
Fargette (Roger), 12 juillet 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 de peintre. — 9 septembre 1951.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Guingamp (François), 7 janvier 1908, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 12 décembre 1951.
Le Garrec (Joseph), 8 mars 1913, T. O. A., B. S. de comptabilité. — 15 juillet 1952.
Quendet (Louis), 6 avril 1909, Tunisie, B. S. de comptabilité (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Adjudant.

Charbon (Joseph), 28 mars 1921, T. O. A., B. S. de comptabilité. — 1er avril 1951.

Sergents-chefs.

Martinet (Fernand), 20 mai 1927, Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité. — 16 novembre 1951.
Herail (Gabriel), 7 septembre 1925, 4e région militaire, B. E. de comptabilité (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Baradel (André), 10 octobre 1918, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 27 juillet 1951.

Adjudants.

Dupuy (Jean), 9 octobre 1921, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 15 mars 1951.
Loucas (Alexandre), 23 décembre 1917, 1re région militaire, B. E. de chancellerie (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Sergents-majors et sergent-chef.

Maltete (René), 12 novembre 1926, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 3 juillet 1951.
Combon (Adrien), 7 juillet 1920, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 10 septembre 1951.
Carnet (André), 12 janvier 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 13 octobre 1951.
Palmieri (André), 20 juillet 1918, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 25 février 1952

Sergent.

Arsac (Roger), 1er février 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 19 novembre 1951.

Intendance coloniale.

Adjudants.

Riquet (Antoine), 17 janvier 1910, 1re région militaire, B. E. bureaux. — 1er mai 1953.
Leblanc (César), 17 janvier 1920, 1re région militaire, B. E. exploitation. — 2 mai 1953.
Permetti (François), 28 mars 1918, 9e région militaire, B. E. exploitation. — 14 mai 1953.

Sergent-chef.

Casemajor (René), 25 mars 1930, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 14 mai 1953.

Sergents.

Chiaverini (Jean-Paul), 27 juin 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Joseph (Charles), 11 avril 1923, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 17 avril 1953.
Giudicelli (Paul), 6 mai 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 21 avril 1953.
Antourel (Félix), 27 juillet 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 6 mai 1953.
Kocinbinska (Bernard), 21 février 1927, 1re région militaire, B. E. exploitation. — 14 mai 1953.
Binet (Gustave), 5 novembre 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 8 juin 1953.
Celerien (Guy), 12 juin 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux (volontaire hors tour pour servir en Indochine).
Rouille (Fortuné), 31 décembre 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux (volontaire hors tour pour servir en Indochine)

TAILLEURS

Sergents-chefs.

Dianoux (Adrien), 24 mars 1917, Maroc, brevet de maître ouvrier tailleur. — 7 novembre 1950.
Pondebat (Jean), 25 mai 1914, 9e région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Sergent.

Michelozzi (Jean), 12 mai 1911, Maroc, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 22 avril 1951.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Mariani (Jean), 27 juin 1901, 1re région militaire, brevet de maître ouvrier cordonnier. — 3 janvier 1951.

Sergents.

Moriconi (Antoine), 20 février 1907, 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 25 mai 1951.
Zucconi (Jules-César), 4 août 1907, 10e région militaire, brevet de maître ouvrier cordonnier. — 21 juillet 1951.

Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Dessertine (Joannès), 4 juillet 1916, 9e région militaire, B. S. d'infirmier. — 4 juin 1952.
Bouchite (Roger), 25 décembre 1908, 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable. — 5 septembre 1952.
Delghust (Oscar), 5 juin 1912, 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable. — 18 mai 1953.
Bonthomas (Fortuné), 20 octobre 1911, 9e région militaire, B. S. d'infirmier. — 4 juin 1953.
Kern (Albert), 22 septembre 1910, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 6 juin 1953.
Tudela (Thomas), 31 août 1917, 9e région militaire, B. S. d'infirmier, — 8 juin 1953.

Adjudants.

Jadel (Charles), 18 juin 1916, 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable. —20 mai 1953.
Biraud (Paul), 28 mars 1914, 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Klein (Pierre), 28 août 1926, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 4 février 1952.
Senouque (Roger), 14 décembre 1922, 9e région militaire, C. A. T 2 d'infirmier. — 27 juillet 1952.
Bacrot (Marcel), 18 janvier 1921, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 9 janvier 1953.
Pigeault (Daniel), 15 décembre 1919, 1re région militaire, B. E. d'infirmier. — 6 mai 1953.
Grebaut (Serge), 22 avril 1926, 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 13 mai 1953.
Rougemont (Gaston), 15 août 1921, 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 13 mai 1953.
Bredon (Eugène), 17 novembre 1924, 1re région militaire. — B. E. d'infirmier. — 14 mai 1953.
Berose (Aubin-Aristide), 1er mars 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 16 mai 1953.
Giannetti (Jacques), 11 septembre 1923, 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 18 mai 1953.
Riaual (Alexis), 31 août 1922, 5e région militaire, B. E. d'infirmier. — 30 mai 1953.
Carayol (Jean), 1er mai 1917, 5e région militaire, B. E. d'infirmier. — 9 juin 1953.
Van de Putte (Jean), 29 juillet 1924, 1re région militaire, B. E. d'infirmier. — 3 novembre 1953.
Madrigina (Alphonse), 1er septembre 1917, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).
Bouteiller (Louis), 29 janvier 1916, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).
Roussel (Alexandre), 15 janvier 1918, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).
Moreau (Henri), 12 avril 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).
Piat (René), 12 octobre 1916, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire hors tour pour servir en Indochine).

Sergents.

Petit (René), 13 juillet 1928, 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 17 janvier 1952.
Blanchard (Michel), 11 juin 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 1er mai 1953.
Brasse (Raphaël), 24 septembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de secrétaire comptable. — 20 mai 1953.
Jarasse (Robert), 31 octobre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 mai 1953.
Damblant (Raoul), 19 décembre 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 29 mai 1953.
Derrien (Robert), 31 juillet 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 29 mai 1953.
Monnois (Albert), 26 novembre 1926, 9e région militaire, B. E. d'infirmier. — 30 mai 1953.
Darniche (Gérard), 29 mars 1918, 1e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 7 juin 1953.
Le Clec'h (Pierre), 27 juin 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 7 juin 1953.
Ridet (Lucien), 7 juin 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 7 juin 1953.
Dewald (Roland), 7 juin 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 11 juin 1953.
Fournier (Jackie), 1er juillet 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 13 janvier 1954.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-463 du 30 avril 1954 modifiant le décret n° 50-512 du 9 mai 1950 relatif au timbre des contrats de transports publics routiers de voyageurs et de marchandises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-512 du 9 mai 1950;

Vu les articles 291 A à 291 L de l'annexe III au code général des impôts.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 291 A de l'annexe III du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes:

« Les souches du registre sont numérotées; le numéro de la souche est reproduit sur le récépissé correspondant ainsi que sur le double établi en vertu de l'article 291 B ci-après.

« Les registres à souches sont numérotés eux-mêmes dans une série propre à chaque entreprise. Préalablement à toute utilisation, ils sont enregistrés sous leur numéro sur un carnet qui mentionne la date de leur mise en service.

« Une même expédition ne peut comprendre que le chargement d'un seul véhicule, à moins qu'il ne s'agisse d'envois indivisibles ou qu'il n'existe pour certains trafics des prescriptions particulières ».

Art. 2. — L'annexe III au code général des impôts est complétée par un article 291 C *bis* ainsi conçu:

« Lorsque l'expédition, confiée initialement à un entrepreneur de transports routiers, à un commissionnaire ou un intermédiaire de transports, doit être acheminée par chemin de fer, cet entrepreneur de transports routiers, ce commissionnaire ou cet intermédiaire de transports qui a reçu l'ordre d'expédition, dépose à la gare de départ, avec les autres pièces relatives au transport, l'exemplaire du récépissé ou le double de la lettre de voiture visés aux articles 291 B et 291 C et qui doivent accompagner la marchandise jusqu'à destination.

« La gare de départ appose son timbre à date sur le document en question qu'elle adresse à la gare destinataire en même temps que la déclaration d'expédition, le bulletin d'expédition ou la lettre de voiture.

« Si le transport fait l'objet d'une opération de groupage régie par l'article 948 du code général des impôts, les exemplaires des récépissés ou les doubles des lettres de voiture visés aux articles 291 B et 291 C sont déposés à la gare de départ en même temps que le bordereau détaillé créé en conformité avec les prescriptions du premier alinéa dudit article 948. La gare de départ appose son timbre à date sur les documents en question qu'elle adresse à la gare destinataire avec les autres pièces relatives à l'expédition collective. Dans cette hypothèse, l'entrepreneur, le commissionnaire ou l'intermédiaire auteur du groupage est dispensé de créer les récépissés spéciaux à chaque destinataire prévus au deuxième alinéa du même article 948 et d'acquitter l'impôt de timbre correspondant ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 291 H de l'annexe III au code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux expéditions d'un poids ne dépassant pas 50 kg acheminées:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — L'article 291 K de l'annexe III au code général des impôts est modifié comme suit:

« Les entrepreneurs, commissionnaires et intermédiaires de transports ainsi que les expéditeurs et les destinataires, lorsqu'ils sont soumis au droit de communication réglementé par le livre II, chapitre VII, du code général des impôts, doivent conserver pendant un délai de quatre ans tous les documents de comptabilité et autres nécessaires à la vérification de l'administration et, notamment, sans que cette énonciation soit limitative, les lettres de voiture, les souches du registre prévu à l'article 291 A et les récépissés extraits de ce registre ».

Art. 5. — L'annexe III du code général des impôts est complétée d'un article 291 M ainsi conçu:

« Les entreprises de transports, qui, procédant à l'enlèvement de marchandises chez l'expéditeur, les entreposent dans des locaux d'où elles sont acheminées sur leur destination définitive, sont dispensés d'établir, au moment de l'enlèvement, le récépissé prévu à l'article 291 A. La création de ce document peut être différée jusqu'à la réexpédition des marchandises à la condition que la première phase du transport s'effectue dans les limites de la zone de franchise visée à l'article 1359 (1°) du code général des impôts ».

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 30 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 avril 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Doreau (Jean-Pierre-François), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques; 17 ans de services civils et militaires (titres exceptionnels). A été blessé et cité.

Entreprises industrielles soumises à des réglementations internationales.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application de la réglementation des prix des produits métropolitains aux stades de la transformation ou de la distribution, les entreprises soumises à des réglementations internationales sont tenues de communiquer à la direction générale des prix et des enquêtes économiques (commissariat général aux prix), à la direction des mines et de la sidérurgie et, s'il s'agit d'une entreprise nationale, au contrôleur d'Etat ou au chef de la mission de contrôle tous projets de modification de leurs barèmes de prix ou conditions de vente avant leur dépôt auprès des autorités internationales dont elles dépendent.

Fait à Paris, le 22 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Regroupement des titres des emprunts 4 p. 100 émis par des sociétés algériennes nationalisées d'électricité et de gaz.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 novembre 1950, modifié et complété par le décret du 7 juillet 1951, simplifiant le service des titres assuré par la caisse nationale de l'énergie;

Vu la lettre du 15 avril 1954 de la Caisse nationale de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — La Caisse nationale de l'énergie est autorisée à procéder, à la date du 10 juillet 1954, au regroupement des obligations des emprunts ci-après:

Société algérienne d'éclairage et de force 4 p. 100 1942;
Société hydroélectrique de l'Afrique du Nord 4 p. 100 1945;
Société des forces motrices d'Algérie 4 p. 100 1942;
Société constantinoise d'énergie électrique 4 p. 100 1945;
Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord 4 p. 100 1945.

Ces obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront pas lieu à amortissement à partir du 10 juillet 1954.

Art. 2. — Les obligations visées à l'article 1er seront remplacées par des obligations nouvelles émises par la caisse nationale de l'énergie. La liste des emprunts regroupés sera mentionnée sur les nouveaux titres qui seront dénommés:

« Caisse nationale de l'emprunt de l'énergie 4 p. 100 1954 (fusion E. G. A), emprunt provenant du regroupement en 1954 des emprunts 4 p. 100 indiqués au verso, mis par le décret du 5 juin 1947, pris en exécution de la loi du 8 avril 1946, à la charge d'Electricité et Gaz d'Algérie ».

Les nouvelles obligations seront créées soit sous la forme au porteur soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 5.000 F, qui ne seront délivrées que dans la mesure où elles seront strictement nécessaires pour permettre l'échange. Ces coupures d'appoint pourront, à toute époque, donner lieu à échange, nominal pour nominal, contre des coupures de 10.000 F.

Les coupures de 10.000 F ainsi que les coupures d'appoint seront délivrées sans identité de numéros avec les obligations anciennes présentées au regroupement.

Les obligations nouvelles auront le même régime fiscal que les obligations qu'elles remplaceront.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement le 10 juillet de chaque année, pour la période du

10 juillet de l'année précédente au 9 juillet de l'année d'échéance et pour la première fois le 10 juillet 1955.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables en dix-neuf ans au maximum, à partir du 10 juillet 1954 suivant tableau d'amortissement qui figurera sur les titres:

Soit par remboursement au pair le 10 juillet de chaque année et pour la première fois le 10 juillet 1955 au moyen de tirages au sort annuels;

Soit par rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon.

Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque catégorie de coupures effectivement en circulation. Le résultat du calcul sera arrondi à l'unité supérieure.

Les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres et compte tenu, s'il y a lieu, des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir.

Pour l'application de cette disposition, le numéro un est considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation lors du tirage, et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 5. — Lorsque la Caisse nationale de l'énergie procédera à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera indifféremment sur des coupures de 10.000 F et sur des coupures d'appoint, la valeur nominale globale des titres rachetés devant seule être prise en considération.

Art. 6. — La Caisse nationale de l'énergie aura la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des nouvelles obligations restant en circulation. Cet amortissement pourra être assuré soit par rachats en Bourse à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort complémentaires qui seront effectués dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et qui donneront lieu à un préavis de trois mois minimum, publié dans le *Journal officiel* de la République française.

Les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total spécial.

Le montant nominal des obligations amorties par anticipation sera imputé sur la ou les dernières annuités d'amortissement.

Art. 7. — Les nouvelles obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement de leur montant nominal sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date d'exigibilité; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Art. 8. — Pour l'application de l'article 6 du décret du 30 novembre 1950, le prix d'émission des nouvelles obligations sera de 9.734 F par 10.000 F nominal.

Art. 9. — Lors de l'échange des titres, et après vérification des bordereaux de dépôts, il sera versé aux porteurs, s'il y a lieu, pour chaque titre déposé, la somme fixée par le barème annexé au présent arrêté et qui a été calculée en tenant compte:

1° Des intérêts à verser sur le titre ancien et courus au 10 juillet 1954 ou des intérêts déjà versés sur ledit titre et s'appliquant à la période postérieure au 10 juillet 1954;

2° De la soulte destinée à compenser les différences de caractéristiques entre le titre ancien et les obligations nouvelles, cette soulte n'étant prise en considération que si elle est en faveur du porteur.

En tout état de cause, aucun versement ne pourra être demandé aux porteurs.

Art. 10. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations seront cotées en Bourse. Toutefois, les coupures d'appoint pourront également être livrées par les vendeurs; elles seront alors remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la caisse nationale de l'énergie qui sera tenue, sauf s'il s'agit de titres rachetés en vue de l'amortissement, de lui délivrer des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en Bourse, devront être rayées de la cote le 10 janvier 1955 au plus tard.

Art. 11. — Les dépôts à échanger seront reçus, sans frais pour les porteurs, à partir du 10 juillet 1954, aux établissements de crédit habilités par la caisse nationale de l'énergie.

Art. 12. — Le droit à un tirage sur les nouvelles obligations ne pourra être revendiqué que par les détenteurs des titres soumis au regroupement qui auront déposé ces titres en vue de l'échange deux mois au moins avant la date fixée pour le remboursement afférent à ce tirage.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Barème des sommes à verser aux porteurs par la Caisse nationale de l'énergie.

(En francs pour une obligation.)

NATURE DES TITRES	NOMINAL	INTÉRÊTS	SOULTES compensatrices.	SOMMES à verser.
Société algérienne d'éclairage et de force 4 p. 100 1942....	5.000	— 17	115	98
Société hydro-électrique de l'Afrique du Nord 4 p. 100 1945	5.000	113	— 99	113
Société des Forces motrices d'Algérie 4 p. 100 1942.....	5.000	38	128	166
Société constantinoise d'énergie électrique 4 p. 100 1945.	5.000	138	147	285
Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord 4 p. 100 1945	5.000	121	142	263

Regroupement des titres de l'emprunt 4 p. 100 émis en 1943 par la Société de transport d'énergie de la région Ouest (S.T.E.R.O.).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 novembre 1950, modifié et complété par le décret du 7 juillet 1951, simplifiant le service des titres assuré par la Caisse nationale de l'énergie;

Vu la lettre du 15 avril 1954 de la Caisse nationale de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — La Caisse nationale de l'énergie est autorisée à procéder à la date du 15 juillet 1954 au regroupement des obligations de l'emprunt 4 p. 100 émis en 1943 par la Société de transport d'énergie de la région Ouest (S. T. E. R. O.).

Ces obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du 15 juillet 1954.

Art. 2. — Les obligations visées à l'article 1er seront remplacées par des obligations nouvelles émises par la Caisse nationale de l'énergie, et intitulées:

« Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 juillet 1954 (S. T. E. R. O.), emprunt provenant du regroupement en 1954 de l'emprunt 4 p. 100 1943 de la Société de transport d'énergie de la région Ouest (S. T. E. R. O.) mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France (service national) »

Les nouvelles obligations seront créées soit sous la forme au porteur soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 5.000 F qui ne seront délivrées que dans la mesure où elles seront strictement nécessaires pour permettre l'échange. Ces coupures d'appoint pourront, à toute époque, donner lieu à échange, nominal pour nominal, contre des coupures de 10.000 F.

Les coupures de 10.000 F ainsi que les coupures d'appoint seront délivrées sans identité de numéros avec les obligations anciennes présentées au regroupement.

Les obligations nouvelles auront le même régime fiscal que les obligations qu'elles remplaceront, et bénéficieront des mêmes garanties.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement le 15 janvier de chaque année, pour la période du 15 juillet de l'année précédente au 14 juillet de l'année d'échéance et pour la première fois le 15 janvier 1955.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables en vingt et un ans au maximum, à partir du 15 juillet 1954 suivant tableau d'amortissement qui figurera sur les titres et qui reproduira celui de l'emprunt échangé pour chacune des années 1955 à 1975 inclus:

Soit par remboursement au pair le 15 juillet de chaque année et pour la première fois le 15 juillet 1955, au moyen de tirages au sort annuels;

Soit par rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, en épuisant, en tout état de cause, chaque année, par le service de l'intérêt et de l'amortissement par remboursements ou rachats, au choix du débiteur, la totalité de l'annuité prévue à cet effet.

Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque catégorie de coupures effectivement en circulation. Le résultat du calcul sera arrondi à l'unité supérieure.

Les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres et compte tenu, s'il y a lieu, des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir.

Pour l'application de cette disposition le numéro un est considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation lors du tirage et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 5. — Lorsque la Caisse nationale de l'énergie procédera à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera indifféremment sur des coupures de 10.000 F et sur des coupures d'appoint.

Art. 6. — La Caisse nationale de l'énergie aura la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des nouvelles obligations restant en circulation. Cet amortissement pourra être assuré soit par rachats en Bourse à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort complémentaires qui seront effectués dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et qui donneront lieu à un préavis de trois mois minimum publié dans le *Journal officiel* de la République française.

Les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total spécial.

Le montant nominal des obligations amorties par anticipation sera imputé sur la ou les dernières annuités d'amortissement.

Art. 7. — Les nouvelles obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement de leur montant nominal sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date d'exigibilité; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Art. 8. — Pour l'application de l'article 6 du décret du 30 novembre 1950, le prix d'émission des nouvelles obligations sera de 9.800 F par 10.000 F nominal.

Art. 9. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations seront cotées en Bourse. Toutefois, les coupures d'appoint pourront également être livrées par les vendeurs; elles seront alors remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la Caisse nationale de l'Energie, qui sera tenue, sauf s'il s'agit de titres rachetés en vue de l'amortissement, de lui délivrer des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en Bourse, devront être rayées de la cote le 15 janvier 1955 au plus tard.

Art. 10. — Les dépôts des titres à échanger seront reçus, sans frais pour les porteurs, à partir du 15 juillet 1954, aux établissements de crédit habilités par la Caisse nationale de l'énergie. Les titres à échanger devront être déposés après règlement de tous intérêts mis en payement à la date du 15 juillet 1954.

Art. 11. — Le droit à un tirage sur les nouvelles obligations ne pourra être revendiqué que par les détenteurs des titres soumis au regroupement qui auront déposé ces titres en vue de l'échange deux mois au moins avant la date fixée pour le remboursement afférent à ce tirage.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 29 avril 1954, est autorisée, au cours de l'année 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires de 1re catégorie, dans la spécialité de menuisier toupilleur, à l'administration centrale des finances.

Le concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Guilbaud (Armand), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité d'administrateur de 3e classe au service central des statistiques du Maroc, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Grolleau (René), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement), en qualité d'administrateur, pour y exercer des fonctions d'organisation et de coordination mécanographique, est maintenu en la même position et en la même qualité pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1953.

Ces insertions annulent et remplacent celles publiées au *Journal officiel* du 30 avril 1954, page 4161, 1re colonne.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, cite à l'ordre de la Nation:

M. Fumey (Georges-Emile), chef pilote au service de l'aviation légère et sportive. Excellent pilote, qui a toujours fait preuve dans son service de la plus haute conscience professionnelle. A su, par ses rares qualités d'homme et sa belle humeur légendaire, mériter l'estime de ses chefs et la vive sympathie des personnels de l'aviation. A trouvé la mort en service aérien commandé, le 2 décembre 1953, à Lognes (Seine-et-Marne). Totalisait plus de 3.400 heures de vol.

M. Baudet (Jules-Francis), mécanicien navigant au service de l'aviation légère et sportive. Excellent technicien, spécialiste de la mise au point des appareils, très connu et très apprécié dans les milieux aéronautiques. S'était acquis, tant pas sa valeur professionnelle que par ses qualités d'homme, l'estime de ses chefs et l'amitié de tous ses camarades de l'aviation. A trouvé la mort en service aérien commandé, le 2 décembre 1953, à Lognes (Seine-et-Marne). Titulaire de la Croix de guerre 1914-1918. Totalisait plus de 2.400 heures de vol.

Fait à Paris, le 27 avril 1954,

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Décret du 29 avril 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 29 avril 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 7 avril 1954, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

M. Roze des Ordons (Louis), ex-chef de district de 1re classe au service de la voie et des bâtiments de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Massy-Palaiseau (Seine-et-Oise); 12 ans 2 mois de services civils et militaires. Cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 23 mars 1954).

Affectation du produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome.

Par arrêté du 22 avril 1954, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome de Bordeaux a été affecté aux nouvelles obligations incombant à cet organisme au titre des travaux ci-après, approuvés par délibération en date du 4 décembre 1953, de son conseil d'administration:

Remise en état du poste 7 du bassin à flot n° 2;
Rééquipement des postes 15 à 16 du bassin à flot n° 1;
Engins de levage d'outillage public. Programme d'acquisition et de répartition.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 22 avril 1954, M. Ducruet (Pierre), capitaine de port de 1re classe au service maritime des Bouches-du-Rhône, a été, à compter du 15 avril 1954, chargé des fonctions de capitaine de port au port de Marseille, en remplacement de M. Vaillant (André), décédé.

Par arrêté en date du 22 avril 1954, M. Hars (Maurice), capitaine de port de 1re classe au service maritime des Bouches-du-Rhône, a été, à compter du 15 avril 1954, chargé des fonctions de capitaine des ports annexes du port de Marseille.

Composition du jury d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (places réservées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat à titre de stagiaires) et à l'école nationale supérieure des telecommunications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1954: page 3710, 62e ligne, au lieu de: « Chimie: M. Eschwiller », lire: « Chimie: M. Enschwiller ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 avril 1954 portant titularisation dans le cadre des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Par décret en date du 27 avril 1954, M. Devaux (René), sous-chef de bureau de 1re classe (indice 410), du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 2e échelon (indice 370), à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 11 mois 20 jours).

Décret du 27 avril 1954 portant titularisation dans le cadre des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Par décret en date du 27 avril 1954, Mlle Migneret (Juliane), commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans (indice 218), du cadre temporaire de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisée en qualité d'adjoint administratif, 9e échelon (indice 210), à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 ans 10 jours).

Institution du comité consultatif du fonds forestier national.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, complétée par l'article 97 de la loi n° 47-1465 du 4 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment ses articles 19 et 20;

Vu le décret n° 52-174 du 15 février 1952 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1954 fixant les modalités de fonctionnement et les attributions des conseils départementaux et du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1947 portant création d'une commission du peuplier auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1947 rattachant la commission du châtaignier au conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1952 instituant auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier un groupe de travail de l'eucalyptus;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1952 instituant auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier une commission du noyer;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds forestier national en date du 8 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du directeur général des eaux et forêts et sous sa présidence ou celle de son représentant, un comité consultatif du fonds forestier national.

Ce comité est composé:

De deux inspecteurs généraux des eaux et forêts et de trois conservateurs des eaux et forêts, désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

De quatre représentants des propriétaires forestiers: trois représentants de la propriété forestière non soumise au régime forestier, et un représentant de la propriété forestière communale soumise au régime forestier;

De quatre représentants des groupes respectifs d'utilisateurs suivants: exploitants et scieurs, industriels du bois, utilisateurs de bois de mine et utilisateurs de bois papetiers;

De quatre représentants des professionnels des travaux forestiers: un représentant des producteurs de plants, un représentant des marchands grainiers, un représentant des entrepreneurs de travaux et un représentant des travailleurs de la forêt;

D'un représentant des experts forestiers.

Chaque membre non fonctionnaire du comité est désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur une liste établie par l'organisation professionnelle la plus représentative dont relève son activité.

La composition du comité consultatif du fonds forestier national est renouvelée tous les deux ans; tout membre sortant peut de nouveau être désigné.

Art. 2. — Le comité consultatif du fonds forestier national examine pour avis le programme annuel des travaux et des dépenses prévu à l'article 19 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947.

Il est tenu régulièrement au courant de la mise en œuvre du programme.

Art. 3. — Le comité consultatif est convoqué par les soins de son président. Un membre empêché ne peut se faire représenter que par un autre membre du comité. Toutefois, lorsqu'une organisation professionnelle ne sera représentée que par un seul titulaire, le secrétaire d'Etat à l'agriculture peut désigner un suppléant appartenant à la même organisation professionnelle et qui remplacera valablement le titulaire en cas d'empêchement.

Le comité ne peut s'adjoindre aucun membre à titre consultatif; mais il peut désigner, en son sein, des commissions de travail chargées de présenter des rapports sur des objets déterminés, après avoir entendu toute personnalité qu'elles jugeat utile de consulter.

Art. 4. — La commission du peuplier, la commission du châtaignier, la commission du noyer et le groupe de travail de l'eucalyptus sont rattachés au comité consultatif du fonds forestier national.

Les fonctions des membres actuellement en service de ces groupes ou commissions, cesseront au 30 avril 1954; des arrêtés ministériels fixeront la composition de ces organismes et désigneront les membres qui entreront en fonction à dater du 1er mai 1954.

Le comité consultatif du fonds forestier national sera représenté au sein de chacun de ces groupes ou commissions, par trois de ses membres dont il soumettra les noms à l'agrément du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il sera tenu au courant des travaux et réunions du groupe de travail et de chaque commission par des comple rendus périodiques.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

PHILIPPE OLMI.

Réorganisation du conseil supérieur et des conseils départementaux de la propriété forestière non soumise au régime forestier.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1624 du 16 octobre 1948 portant organisation de l'administration des eaux et forêts, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;

Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment ses articles 13 et 20;

Vu le décret n° 48-98 du 14 janvier 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les prêts, de ladite loi, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 52-174 du 15 février 1952 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 1946 instituant les conseils départementaux de la propriété forestière non soumise au régime forestier;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1947 fixant les modalités d'application du décret précité du 3 mars 1947;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds forestier national en date du 8 avril 1954,

Arrête:

TITRE Ier. — *Conseils départementaux.*

Art. 1er. — Dans chaque département, le conseil départemental de la propriété forestière non soumise au régime forestier est présidé par le conservateur des eaux et forêts ou par l'ingénieur des eaux et forêts assurant l'exécution des tâches incombant à l'administra-

tion des eaux et forêts en dehors des bois et terrains soumis au régime forestier; il est composé:

D'une part, de trois représentants des propriétaires forestiers désignés par le conservateur des eaux et forêts, parmi les membres des organisations syndicales les plus représentatives dans le département;

D'autre part, de trois représentants des travailleurs de la forêt désignés par le conservateur des eaux et forêts, parmi les membres des organisations syndicales les plus représentatives dans le département.

Art. 2. — La composition du conseil départemental est renouvelée tous les deux ans; tout membre sortant peut, de nouveau, être désigné.

Le conseil est convoqué, au moins deux fois par an, par les soins de son président.

Art. 3. — Le conseil départemental est tenu au courant des mesures générales concernant la propriété forestière non soumise au régime forestier du département.

Il est consulté par son président sur les modalités d'application de ces mesures dans le département, notamment en ce qui concerne le reboisement, l'amélioration et l'équipement du patrimoine forestier non soumis au régime forestier; il donne son avis sur les programmes de travaux à réaliser.

Toutes les demandes de subventions, de prêts sous forme d'exécution de travaux, ou de prêts en numéraire au profit de la propriété forestière non soumise du département, y compris les prêts conservation, sont communiqués au conseil départemental avant d'être revêtues de l'avis du conservateur des eaux et forêts, suivant les dispositions des articles 13 du décret du 3 mars 1947 ou 2 du décret du 14 mars 1938. Sauf décision spéciale du secrétaire d'Etat à l'agriculture, les demandes de prêts sous forme d'exécution de travaux doivent être accompagnées de l'avis d'un expert agréé.

Art. 4. — Lorsqu'un expert sollicite l'agrément du secrétaire d'Etat à l'agriculture, le conseil du département dans lequel cet expert déclare vouloir exercer son activité principale, formule sur cette candidature un avis, qui est transmis au directeur général des eaux et forêts, président du conseil supérieur, visé au titre II.

TITRE II. — *Conseil supérieur.*

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts ou son représentant préside le conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier; il est composé:

D'une part, de neuf représentants des propriétaires forestiers désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, parmi les membres des organisations syndicales les plus représentatives;

D'autre part, de neuf représentants des travailleurs de la forêt désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, parmi les membres des organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 6. — La composition du conseil supérieur est renouvelée tous les deux ans; tout membre sortant peut, de nouveau, être désigné.

Le conseil supérieur est convoqué au moins deux fois par an par les soins de son président. Un membre empêché ne peut se faire représenter que par un autre membre du conseil. Toutefois, lorsqu'une organisation syndicale ne sera représentée que par un seul titulaire, le secrétaire d'Etat à l'agriculture peut désigner un suppléant appartenant à la même organisation et qui remplacera valablement le titulaire en cas d'empêchement.

Le conseil supérieur ne peut s'adjoindre aucun membre à titre consultatif; mais il peut désigner, en son sein, des commissions de travail chargées de présenter des rapports sur des objets déterminés après avoir entendu toute personnalité qu'elles jugeront utile de consulter.

Art. 7. — Le conseil supérieur est tenu au courant des dispositions d'ordre général concernant la propriété forestière non soumise au régime forestier.

Il est consulté par son président sur les règlements d'application et les mesures à prendre en exécution de ces dispositions, notamment en ce qui concerne le reboisement, l'amélioration, la protection et la conservation des forêts non soumises au régime forestier, et le financement de ces diverses opérations.

Il est tenu informé des programmes de travaux, ainsi que de la mise en œuvre de ces programmes.

Art. 8. — Le conseil supérieur constitue l'instance d'appel des conseils départementaux. Les avis en sont transmis au secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 9. — Le conseil supérieur est saisi des avis des conseils départementaux concernant les demandes d'agrément présentées par les experts.

L'avis du conseil supérieur est transmis au secrétaire d'Etat à l'agriculture.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 10. — Les arrêtés ministériels du 27 novembre 1946 et du 14 juin 1947 susvisés sont abrogés dans toutes leurs dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 11. — Les membres des conseil départementaux et du conseil supérieur de la forêt non soumise au régime forestier nommés en application de l'arrêté précité du 27 novembre 1946 resteront en exercice jusqu'au 30 avril 1954; les membres nommés en application du présent arrêté entreront en fonction à dater du 1er mai 1954.

Art. 12. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

PHILIPPE OLMI.

Nomination des membres du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier.

Par arrêté en date du 30 avril 1954 et en application de l'arrêté du 16 avril 1954, sont nommés pour deux ans, à compter du 1er mai 1954, membres du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier:

Représentants des propriétaires forestiers.

M. Dubois, président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Verhille, vice-président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Hayaux du Tilly, vice-président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Roussignhol, vice-président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Libois, président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Ain.

M. de Lassuchette, président du comité des forêts.

M. Courregelongue, président du syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest

Amiral Delaye, du syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest.

M. Chaude, président de la fédération nationale des producteurs de bois et reboiseurs français.

Représentants des travailleurs de la forêt.

M. Delcambre de la C. G. T., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Lagardère de la C. G. T., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Hilaire Perdon de la C. G. T., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Claude Chalmin de la C. G. T., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Michel Valet de la C. G. T., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Edmond Duc-Plachettar de la C. F. T. C., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Vincent Lamazzi de la C. F. T. C., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Joseph Baud de la C. F. T. C., fédération des travailleurs de l'agriculture.

M. Blaise, de la fédération force ouvrière des travailleurs de l'agriculture.

Règlement de réassurance et de compensation des opérations d'assurance sociale obligatoire agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1954: page 3869, 2e colonne, article 7, 7e ligne, au lieu de: « ... et approuvés par le ministre de l'agriculture », lire: « ... et approuvé par le ministre de l'agriculture ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 avril 1954:

M. Sallenave (Henri-Fabien-Jean), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Mimizan (Landes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Mont-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. Chardonnet, qui a reçu une autre affectation.

M. Olivier-Martin (Auguste-Honoré-Martin), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé à Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Jounet, en congé de longue durée.

M. Courot (Marcel-Louis-Théodule), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), en remplacement de M. Brunet, qui a reçu une autre affectation.

Circulaire du 23 avril 1954 sur le commerce et l'emploi des spécialités antiparasitaires agricoles dites télétoxiques ou systémiques pendant l'année 1954.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets.

La circulaire du 24 avril 1953, publiée au *Journal officiel* du 25 avril 1953, a admis le commerce et l'emploi pendant l'année 1953 des spécialités antiparasitaires systémiques à base de thiophosphate de diéthyle et d'éthylthioglycol, sous réserve de l'observation de certaines conditions de délivrance et d'utilisation.

Les dispositions de la circulaire précitée seront également applicables pendant la campagne avril 1954-avril 1955.

L'expérience acquise permet en outre d'autoriser l'emploi des spécialités systémiques en arboriculture fruitière, à condition de cesser les opérations de pulvérisation deux mois au moins avant la récolte.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 avril 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leurs signatures;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 avril 1954 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Georges de Bouteiller, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre de la France d'outre-mer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er juin 1954.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mai 1954 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Chaussivert (Henri).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Thegbald (Jean).

TRANSMISSIONS

PERSONNEL SUPÉRIEUR

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints (toutes branches).

Pour servir au Togo.

M. Arnoux (Jacques).

GEOLOGIE

Groupe des géologues en chef et géologues principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Chermette (Alexis).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e et 4e classe et des ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir au Cameroun.

M. Cabuzel (Pierre).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et des adjoints techniques.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Bitaudeau (André), Gaillet (René).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion d'une société mutualiste et d'une union de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire du canton de Montreuil-sur-Mer, n° 62-470, à Montreuil-sur-Mer, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste de l'Artois, n° 62-1373, à Arras.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle des retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine du département de la Somme, n° 80-514, 37, rue Chanzy, à Amiens.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Union des cultivateurs et sauniers, n° 17-196, à la Couarde; 2° Des Sapeurs-pompiers, n° 17-103, à Sainte-Marie-de-Ré, avec la société mutualiste dite Union mutualiste de l'île de Ré, n° 17-352, à Saint-Martin-de-Ré.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mixte scolaire et d'adultes de secours mutuels de Liévin et environs, n° 62-461, à Liévin, avec la société mutualiste dite Mutualité-Accidents-Elèves du département du Pas-de-Calais, n° 62-1282, à Calais.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France, n° 75-3689, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la mutualité agricole, n° 75-4595, à Paris.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mme Lambert (Andrée), contrôleur principal, est maintenue à la disposition du ministère des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue de servir à la direction de l'agriculture et des forêts, à Rabat.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Guibert (Louis), ingénieur de 2e classe des télécommunications à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu en position de détachement pour une période d'un an, à compter du 23 juin 1953, pour remplir une mission au Pakistan, en qualité d'expert, au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement de commune.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 avril 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, le projet d'aménagement de la commune de Luxe (Haute-Saône) est pris en considération.

Services extérieurs.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les chefs de service départemental des dommages de guerre temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de chef de service départemental des dommages de guerre des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconsiruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
MM. Brouillard (Eugène)	Seine.
Guibé (Bernard)	Gironde.
Lalande (André)	Manche.
Richard (Maurice)	Haute-Garonne.
Revel (Georges)	Orne.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les chefs adjoints de service départemental temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de chef adjoint de service départemental des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
MM. Abraham (Georges)	Marne.
Guy (Jean)	Ille-et-Vilaine.
Mauriol (Georges)	Meuse.
Nédellec (Jean)	Orne.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, M. Chevallard (Julien), chef adjoint de service départemental temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Rhône, est nommé à l'emploi de chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les chefs de section temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
Mme d'Arbiade (Jeanne)	Bouches-du-Rhône.
MM. Béal (Henri)	Loire.
Belhomme (Octave)	Vosges.
Cante (Lucien)	Vosges.
Mlle Jeansoulin (Odette)	Bouches-du-Rhône.
MM. Paul (Etienne)	Bouches-du-Rhône.
Pelée de Saint-Maurice (Bernard)	Maine-et-Loire.
Pierre (André)	Ille-et-Vilaine.
Regnaut (Maurice)	Manche.
Richer (Daniel)	Vosges.
Roussel (Jean)	Puy-de-Dôme.
Temple-Boyer (Pierre)	Hérault.
Weimert (Othon)	Bas-Rhin.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les chefs de section temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
M. Etienney (Jean)	Indre-et-Loire.
Mlle Lebrun (Marie-Louise)	Pas-de-Calais.
MM. Muller (Fernand)	Pas-de-Calais.
Petit (Roger)	Eure.
Prêtu (Roger)	Orne.
Rouard (Raymond)	Meurthe-et-Moselle.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les sous-chefs de section temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
MM. Rapst (Charles)	Bas-Rhin.
Barbanson (Gérard)	Rhône.
Berteaux (Roland)	Ille-et-Vilaine.
Blancart (Marins)	Alpes-Maritimes.
Courbier (Yves)	Manche.
Dolézal (Charles)	Manche.
Dormien (André)	Allier.
Durand (Michel)	Côtes-du-Nord.
Durr (René)	Bas-Rhin.
Fau (André)	Bouches-du-Rhône.
Ferralon (Henri)	Rhône.
Gargominy (Paul)	Seine.
Lucide (Franck)	Bas-Rhin.
Poggi (François)	Corse.
Poittevin de la Frégonnière (Pierre)	Seine-et-Oise.
Querruau (Jean)	Loiret.
Quintin de Kercadio (Pierre)	Morbihan.
Ravizé (Georges)	Finistère.
Roulin (Louis)	Indre-et-Loire.
Wernert (Eugène)	Meurthe-et-Moselle.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les sous-chefs de section temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
Mlle Amand (Marie)	Loir-et-Cher.
MM. Bonnamy (Albert)	Hautes-Alpes.
Caubet (Yves)	Bouches-du-Rhône.
Costes (Firmin)	Aveyron.
Crunchant (Gaston)	Ille-et-Vilaine.
Leveaux (André)	Bas-Rhin.
Martin (Georges)	Aube.
Mont (Jean)	Bas-Rhin.
Ottmann (Florent)	Bas-Rhin.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les rédacteurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
Mme Andon (Jeannine)	Vaucluse.
MM. Balloy (Fernand)	Gironde.
Bernier (Roger)	Meuse.
Boudry (Emile)	Territoire de Belfort.
Brandicourt (Gérard)	Pas-de-Calais.
Brandt (Martin)	Bas-Rhin.
Briens (Jean)	Manche.
Chauveau (Pierre)	Orne.
Clévenot (René)	Loir-et-Cher.
Convert (André)	Rhône.
Mlle Dano (Colette)	Ille-et-Vilaine.
MM. Dargent (Pierre)	Vosges.
Deschamps (André)	Indre-et-Loire.
Dutériez (Robert)	Pas-de-Calais.
Epalle (Victor)	Loire.
Excoffier (Bernard)	Haute-Savoie.
Eymery (André)	Alpes-Maritimes.
Mme Fritsch (Dorette)	Bas-Rhin.
MM. Hugel (Georges)	Mayenne.
Kern (Jean)	Doubs.
Leroy (Marcel)	Eure.
Lesciand (René)	Maine-et-Loire.
Marsaud (André)	Haute-Vienne.
Moulin (Yannic)	Morbihan.
Mlles Pelloni (Marie)	Bouches-du-Rhône.
Pieracci (Lucienne)	Bouches-du-Rhône.
MM. Prével (Guy)	Manche.
Richard (Maurice)	Indre.
Rostan (André)	Bouches-du-Rhône.
Ruez (René)	Manche.
Ottavj (Antoine)	Corse.
Percodani (Sylvestre)	Corse.
Rebeix (Bernard)	Eure-et-Loir.
Simoni (Vincent)	Hérault.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, Mlle Schérer (Denise), commis titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, détachée en qualité de rédacteur temporaire au service départemental de Meurthe-et-Moselle, est nommée à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, M. Meyer (Jean), sous-chef de section temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Rhône, est nommé à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les contrôleurs-comptables temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade corespondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
MM. Campéon (René)	Finistère.
Charve (Julien)	Eure.
Damon (René)	Tarn.
Denis (François)	Ille-et-Vilaine.
Mme Dufau (Marcelle)	Eure-et-Loir.
MM. Exiga (Dominique)	Corse.
Fargues (Louis)	Eure-et-Loir.
Farré (Louis)	Bouches-du-Rhône.
Gaucher (Jean)	Manche.
Gaulard (Léon)	Territoire de Belfort.
Govys (Adrien)	Morbihan.
Kocher (Alfred)	Bas-Rhin.
Levêque (Paul)	Pas-de-Calais.
Perrin (René)	Rhône.
Rocheron (Achille)	Maine-et-Loire.
Staub (Charles)	Bas-Rhin.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les contrôleurs comptables temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
M. Drouhet (Albert)	Drôme.
Mme Hue (Suzanne)	Eure.
Mlle Lallement (Odette)	Meurthe-et-Moselle.
M. Vaillant (Jacques)	Loiret.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1954, les vérificateurs comptables temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

NOM ET PRÉNOM	SERVICE départemental.
M. Arbogast (Jean)	Bouches-du-Rhône.
Mlle Biond (Anne-Marie)	Indre-et-Loire.
MM. Boucly (Alain)	Ille-et-Vilaine.
Boulcau (Marcel)	Vosges.
Mmes Campourcy (Marie-Louise)	Ariège.
Chancenotte (Anne-Marie)	Ille-et-Vilaine.
MM. Cohonner (Marcel)	Morbihan.
de Condé (Jehan)	Indre-et-Loire.
Delan (Norbert)	Meurthe-et-Moselle.
Duclos (René)	Orne.
Emmet (André)	Haute-Savoie.
Fuzier (Philippe)	Bouches-du-Rhône.
Garbit (René)	Eure-et-Loir.
Guillemin (Jacques)	Aube.
Mme Huart (Andrée)	Manche.
MM. Huttin (André)	Loiret.
Kolb (Emile)	Bas-Rhin.
Lejoly (Henri)	Manche.
Mlle Madelénat (Denise)	Loir-et-Cher.
MM. Mas (Jean)	Hautes-Alpes.
Morin (Robert)	Meuse.
Pluchon (Jean)	Landes.
Poli (Toussaint)	Eure.
Poyez (Abel)	Pas-de-Calais.
Mlle Promis (Esther)	Alpes-Maritimes.
Mme Ricord (Sophie)	Bouches-du-Rhône.
MM. Salwey (Marcel)	Rhône.
Staub (Alphonse)	Bas-Rhin.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 mars 1954, M. Perez (Laurent), secrétaire administratif à la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger, a été révoqué, sans suspension de ses droits à pension, par mesure disciplinaire.

Par arrêté du 26 mars 1954, Mme Fabre (Jeanne), secrétaire administratif à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse (annexe de Montauban), a été révoquée, sans suspension de ses droits à pension, par mesure disciplinaire. Le conseil de discipline s'est, dans ce cas, arrêté à cette peine en principe sévère, l'application de la sanction immédiatement inférieure « rétrogradation » s'avérant plus rigoureuse en ses conséquences pécuniaires.

Par arrêté du 26 mars 1954, la sanction disciplinaire « abaissement d'échelon » a été infligée à M. Denni (Lucien), secrétaire administratif à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Strasbourg.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires nos 4 et 4 « bis » des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 dit 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950;
Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population modifié par l'arrêté interministériel du 22 mars 1954;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947, modifié par l'arrêté interministériel du 22 mars 1954, est fixée au mercredi 9 juin 1954, en ce qui concerne les commissions paritaires suivantes:
1° Personnel technique d'encadrement du contrôle sanitaire aux frontières (commission n° 4);
2° Personnel technique d'exécution du contrôle sanitaire aux frontières (commission n° 4 *bis*).

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947 devront être remises au ministère de la santé publique et de la population (Direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), le mardi 18 mai 1954 au plus tard.

Art. 3. — Par application de l'article 16 du décret du 24 juillet 1947, un bureau de vote central pour chacune des commissions à former est institué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Autorisations d'exploitation de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, sont autorisées l'exploitation et la vente des eaux minérales de la source dite: Puits Mission n° 22, située sur le territoire de la commune de Cazaubon (Gers), dans le périmètre de protection attribué aux sources de l'établissement thermal de Barbotan.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, sont autorisées l'exploitation et la vente des eaux minérales de la source dite: Puits Huister, n° 21, située sur le territoire de la commune de Cazaubon (Gers), dans le périmètre de protection attribué aux sources de l'établissement thermal de Barbotan.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, M. le docteur Baron, médecin-chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Chezal-Benoît (Cher), en remplacement de M. le docteur Cenac-Thaly, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. le docteur Lassus, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Lozère, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 3 mai 1954.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 21 avril 1954, M. le docteur Guimard, médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre), est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente), en remplacement de M. le docteur Beaudouin, appelé à d'autres fonctions.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 12 avril 1954, M. le docteur Dupoirieux, médecin adjoint au sanatorium d'Oissel (Seine-Inférieure), est mis à la disposition du préfet de la Réunion, en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département.

NATURALISATIONS

Décrets du 27 avril 1954 rapportant des décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 7 août 1953 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art 1er. — Le décret du 7 août 1953 (*Journal officiel* du 27 septembre 1953) est rapporté en tant qu'il naturalisait:
FRANZKOWIAK (Ignace), Hordel (Allemagne, 05-01-02. — 13825 x 51—57.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 19 février 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 19 février 1954 (*Journal officiel* du 21 mars 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

BENEDETTI (Marie), Cambrai (Nord), 22-10-28. — 5507 x 53—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 avril 1954 rapportant un décret portant admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 septembre 1953;
Vu le décret du 30 décembre 1953 portant admission au statut métropolitain;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 30 décembre 1953 (*Journal officiel* du 10 janvier 1954) portant admission au statut métropolitain est rapporté en ce qui concerne:

RENAGHO (Auguste), Adollenanonguo (Gabon), 01-06-79. — 708 x 31—98.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête de la commission de la presse.

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 6617) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (N° 7040. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Boscary-Monsservin sur les risques que peut faire courir à l'économie et à la structure sociale françaises une politique de la planification excessive assortie de mesures de centralisation et de concentration qui tend à s'instaurer progressivement dans tous les domaines (agriculture, industrie, artisanat, crédit, fiscalité) et qui semble s'inspirer trop de l'esprit de système, pas assez de la réalité;

2° De M. Solinhac sur la date et les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend soumettre à l'Assemblée les principales dispositions du deuxième plan de modernisation et d'équipement et en particulier pour connaître les mesures qu'il compte prendre pour la reconversion de certaines régions économiques menacées par le chômage et la crise en raison d'une concentration industrielle excessive;

3° De M. Detœuf sur les résultats du plan Monnet et les conséquences du plan Hirsch sur l'économie agricole française et notamment l'exploitation familiale.

5. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Mondon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des événements survenus dans les Comptoirs français de l'Inde et qui furent provoqués par un membre de l'Assemblée nationale;

2° De M. Dronne sur les événements qui se déroulent actuellement dans les Etablissements français dans l'Inde, sur les mesures que le Gouvernement n'a pas prises pour les prévenir et sur celles qu'il envisage de prendre.

6. — Discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7969-8216-8261-2337. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2388) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N° 7949. — M. de Moustier, rapporteur.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 4 mai 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'arrêté du 10 septembre 1947 a fixé restrictivement les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics, c'est-à-dire pour l'assistance médicale gratuite et les pensionnés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; qu'il en résulte que les anciens combattants ne bénéficient pas comme les assurés sociaux et les accidentés du travail des progrès de la science pour recevoir les soins médicaux que nécessitent leurs infirmités de guerre; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles une telle inégalité subsiste; 2° les dispositions qu'il compte prendre en vue de modifier les modalités de l'arrêté du 10 septembre 1947 (n° 476).

II. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les commissions régionales d'attribution des bourses semblent systématiquement rejeter les demandes déposées par les chefs de famille agriculteurs; les motifs indiqués sont généralement les suivants: renseignements insuffisants, ressources suffisantes, ressources manifestement sous-évaluées; il lui demande quelles sont les règles imposées aux commissions régionales pour attribuer une bourse; quel est le plafond des ressources de la famille permettant l'attribution d'une bourse (n° 479).

III. — M. Auberger expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, dans la situation actuelle, les jeunes gens appartenant à une classe de recrutement sont incorporés en quatre contingents dont la composition est variable suivant la classe appelée; que la date de leur incorporation ne leur est généralement communiquée qu'un mois seulement avant leur départ; que les dates d'incorporation sont variables, selon l'arme dans laquelle les jeunes gens sont appelés à servir; que pour la même arme et le même contingent les appels se font à deux, trois ou quatre mois d'intervalle; que par suite de l'incertitude de la date et du délai d'appel, la situation de travail d'un grand nombre de jeunes gens est compromise et qu'ils éprouvent de grandes difficultés soit à conserver leur emploi, soit à se faire embaucher; qu'en particulier le report d'incorporation à vingt et un ans révolus pour les appelés du quatrième contingent entraîne des retards regrettables pour leur avenir professionnel ou la fondation de leur foyer; demande quelles mesures pourront être prises sans compromettre les exigences de la défense nationale en vue de: *a*) réduire le nombre des contingents d'appel; *b*) déterminer uniformément la composition des contingents selon les mois de naissance; *c*) fixer les dates d'appel aux mêmes époques de l'année et en même temps pour les différentes armes (n° 481).

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce pourquoi les modestes avantages accordés aux fonctionnaires résistants sont refusés au personnel reconnu officiellement résistant de l'ex-Gaz de Paris, assimilé jusqu'en 1945 au personnel de la ville de Paris; de ce fait, ces fonctionnaires sont les seuls exclus des avantages accordés à cette catégorie. Un certain nombre d'entre eux, prochainement en retraite, s'inquiètent de cet état de choses (n° 482).

V. — M. Jacques Debû Bridel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme comment il se fait que les cheminots, anciens combattants, ne reçoivent pas les mêmes avantages que les fonctionnaires ou agents des services nationalisés, conformément aux lois instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement; il lui demande également de déposer un projet de loi rétablissant l'égalité de traitement entre les cheminots et les différentes catégories d'agents du secteur public et fonctionnaires (n° 483).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères. (N°s 135 et 213, année 1954. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Schwartz tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes. (N°s 197 et 198, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur.)

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le mercredi 5 mai 1954, aura lieu à dix-sept heures au lieu de quatorze heures trente (même local, même ordre du jour).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 4 mai 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Barry Diawadou et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier en conséquence l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349. (N°s 72 et 140, année 1954. — M. Polycarpe, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, 324, année 1952, et 80, année 1954 — M. Georges Monnet, rapporteur. — N°s 92, année 1953, et 109, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Bardelle, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1951). (N°s 129 et 132, année 1954. — M. Theetten, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 6 mai 1954, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport établi par M. Loste, rapporteur pour avis de la proposition (n° 76, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

II. — Exposés de MM. Begarra et Theetten sur les aspects économiques et sociaux de l'application du code du travail en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun.

III. — Echange de vues sur la proposition (n° 20, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité. — M. Dède, rapporteur.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 51, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires en vue de créer, dans le territoire des Comores, quatre chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, ayant leur siège au chef-lieu de subdivision de chaque île et groupées en une fédération des chambres de commerce des Comores.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 4 mai 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris (8e):

I. — Relation de voyage de Mme Malroux au Soudan (*fin*).

II. — Relation de voyage de M. Chastenet en Algérie.

III. — Dépôt d'une proposition de résolution relative à la représentation de l'Assemblée de l'Union française au bureau universitaire de statistique.

IV. — Affaires diverses.

Rectificatif.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 6 mai 1954, à dix heures quinze (local n° 34, au lieu de 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Même ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 5 mai 1954.

Dix heures trente.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission

Neuf heures quinze.

COMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Questions diverses.

Jeudi 6 mai 1954.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Organisation des travaux de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires de 1re catégorie, dans la spécialité de menuisier toupilleur, à l'administration centrale des finances, sera organisé à partir du 1er juillet 1954.

Le registre des inscriptions, ouvert au ministère des finances, sera clos le 1er juin 1954, le timbre de la poste faisant foi le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs au concours (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée aux candidats qui en feront la demande au ministère des finances, direction du personnel et du matériel, 2e sous-direction, bureau M. 1, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1954: page 4025, au lieu de: « Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 200 tonnes poids salé de peaux brutes d'équidés à l'exportation vers les U. S. A. », lire: « Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 200 tonnes poids salé de peaux brutes entières d'équidés à l'exportation vers les U. S. A. ».

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue.

CHAPITRE A. — Dispositions générales

Les importateurs sont informés que des demandes de licences peuvent être déposées, au titre de la période 1er avril 1954, 30 septembre 1954, pour l'importation de produits originaires et en provenances des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue selon avis des 4 et 19 février 1952, et qui ne figurent pas aux avis des 25 septembre et 2 décembre 1953, 18 avril et 2 mai 1954.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits définis ci-dessus ne seront plus reçues qu'au titre du présent avis; l'avis du 8 octobre 1953, relatif aux produits ex-libérés, est caduc à compter de ce jour.

Les demandes seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) et examinées par les ministères techniques, dans les conditions prévues au chapitre B.

Elles seront établies sur formule AC dans les conditions habituelles, sous réserve des modalités particulières ci-après:

1) Tous les dossiers devront porter sur la chemise enveloppe, première page, à l'angle supérieur gauche, la mention:

« Avis du 2 mai 1954 ».

2) Les demandes de licences qui sont soumises à examen au fur et à mesure de leur présentation (Titre III) et qui portent sur des produits marqués de la lettre F, ainsi que toutes les demandes qui font l'objet d'un examen simultané, devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

Ces factures devront émaner de l'exportateur étranger ou de son représentant qualifié, et être revêtues de son cachet et de sa signature; elles comporteront la condition de livraison (fob, caf, etc.), la désignation commerciale exacte de la marchandise, la quantité et le prix unitaire pour chacun des articles dont l'importation est demandée, et la valeur globale.

Pour les fils textiles, les factures porteront en outre l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

Les factures seront établies en langue française, ou accompagnées d'une traduction en langue française.

3) Pour les produits agricoles, les produits de la mer, et divers produits marqués de la lettre J, les importateurs doivent, s'ils ne l'ont déjà fait en application des avis des 12 avril, 9 juillet et 23 octobre 1952, 5 avril et 8 octobre 1953, joindre aux demandes de licences, comme élément d'appréciation pour la direction technique, une attestation des importations réalisées sur les mêmes produits au cours de la période pendant laquelle ceux-ci ont été libérés.

Toutefois, pour les produits marqués *Jl*, seules les justifications jointes aux demandes de licences présentées en application des avis du 23 octobre 1952 et des 5 avril et 8 octobre 1953, ou du présent avis, pourront être prises en considération.

Les attestations devront être établies et certifiées conformément aux indications du modèle A annexé au présent avis.

4) Toute demande portant sur un produit agricole marqué *Ja*, et pour lequel l'importateur avait obtenu une licence dans le cadre de l'avis du 5 avril 1953 (produits ex-libérés O. E. C. E.) devra être accompagnée:

Soit de l'exemplaire de ladite licence imputé par le service des douanes;
Soit d'une photocopie de ladite licence;
Soit d'une copie certifiée par la banque domiciliataire.

5) Afin de donner aux comités techniques professionnels de meilleurs éléments d'information en vue de l'attribution des licences, les importateurs des produits ci-après:

973 à 983. — Tissus de coton;
984 à 989. — Tissus de rayonne et de fibranne;
1086 et 1087. — Linge de maison et articles d'ameublement en tissus,

sont invités à transmettre à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), une fiche de renseignements en double exemplaire, conforme au modèle donné en annexe B du présent avis, établie sur papier libre à l'en-tête de l'importateur.

6) Il est rappelé:

a) Que les demandes de licences doivent comporter l'indication du numéro d'inscription au registre du commerce, lorsque la profession du demandeur implique une telle inscription;

b) Que les demandeurs peuvent être appelés à justifier qu'ils remplissent les conditions prévues par l'article 40 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, c'est-à-dire qu'ils ont, au 31 décembre 1953, « souscrit les déclarations qui leur incombent en matière d'assiette, et satisfait à leurs obligations en matière de recouvrement des impôts et de payement des cotisations de sécurité sociale »;

c) Que les importations effectuées sur production de titres obtenus au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses sont réputées importations faites sans déclaration et peuvent être poursuivies comme telles (cf. art. 38 et 426 du code des douanes).

CHAPITRE B. — Produits a importer

Titre Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
292.	Minerai de manganèse. — Société du manganèse. — Groupement mobilisation.
Ex 878.	Lin. — Groupement d'importation et de répartition du lin.

Titre II. — *Produits à importer sur licences soumises à examen simultané.*

A — Dispositions générales.

Les examens simultanés, auxquels il sera procédé pour tous les produits couverts par un même contingent, sont échelonnés en 3 séries au cours du semestre.

Les demandes de licences seront reçues:
Pour la première série, jusqu'au 18 mai 1954 à 12 heures.
Pour la deuxième série, jusqu'au 2 juin 1954 à 12 heures.
Pour la troisième série, jusqu'au 18 juin 1954 à 12 heures.

Afin d'éviter un afflux considérable de demandes sur une période de temps très brève, et pour faciliter la tâche des services, il est recommandé aux importateurs de déposer leurs demandes en fonction de cet échelonnement.

Chaque demande de licence ne devra comporter que des produits qui sont repris à une même ligne du titre II; elle devra être accompagnée de factures, dans la forme définie au chapitre A, sauf s'il s'agit de produits agricoles saisonniers.

B. — Produits soumis au régime du titre II.

1° Seront reçues jusqu'au 18 mai, à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	
26 A.	Crustacés de mer frais	J
67 F, K, L.	Asperges, concombres	Ja
78 B, C et D.	Framboises, groseilles, cassis, airelles et autres	Ja
161, 162 et ex 163.	Foies, préparations et conserves de viande, extraits et bouillons de viande, etc.	J
	En outre, pour les extraits et bouillons de viande, lorsqu'il s'agit d'un produit pour lequel l'importateur n'a pas encore obtenu de licence lors des appels d'offres précédents, indiquer la composition et envoyer un échantillon à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).	
165.	Crustacés et mollusques préparés ou conservés	J
Ex 204, ex 205 et ex 558, 201.	Levures, présures, ferments à usage agricole	Ja
	Préparations pour potages et pour bouillons	J
	Les importateurs n'ayant pas obtenu de licence lors des appels d'offres de 1953, devront indiquer la composition de ces préparations et envoyer un échantillon à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).	
Ex 10 C, 104, 122, 231 à 231.	Déchets de poissons autres, sons et remoulages, etc., racines fourragères, lies, préparations fourragères et aliments préparés pour le bétail	Ja
609 B, C, D.	Craies, fusains, mines	Jl
746 B.	Colliers et harnachements pour chiens et autres animaux	
754.	Vêtements de cuir.	
755.	Articles de ganterie en cuir.	
756 E.	Autres articles industriels en cuir non dénommés ni compris ailleurs.	
825 (sauf A et F, ex 826, 827.	Papiers et cartons transformés	Jl
	(Joindre aux demandes un échantillon de la sorte à importer.)	

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	
830 à 835 (sauf 833 C, D, F, K), 836 B, D, F, 838 à 840, 842 à 844, 845 B, 846 A, B, C, ex 846 D (tubes et mandrins, busettes pour filatures, tambours et tambourins pour tissus), 849, 851, 852 A, B, E, F.	Papiers et cartons transformés et ouvrages en papier et carton..... (Joindre aux demandes un échantillon de la sorte à importer.)	Jt
856, 858 à 860, 862, 863, 866 à 868.	Albums, agendas, calendriers et éphémérides, étiquettes, cartes postales, images religieuses, photographies, ouvrages publicitaires et autres imprimés et reproductions	J
884.	Fibranne et autres fibres artificielles discontinues	Jt
885, 886.	Déchets et effilochés de fibres artificielles	Jt
887.	Fibres artificielles cardées, peignées, étirées	Jt
923.	Fils de lin ou de ramie préparés pour la vente au détail.....	Jt
Ex 924 et ex 925.	Fils de coton purs, ou assimilés, mesurant au kilogramme 18.000 mètres et plus.... (Les factures devront porter l'indication du numéro métrique.)	Jt
926.	Fils de coton mélangés, non préparés pour la vente au détail.....	Jt
927.	Fils de coton préparés pour la vente au détail	Jt
928 à 934.	Fils de rayonne et de fibranne.....	Jt
938 à 940.	Fils, ficelles, cordages de manille, de sisal.	Jt
970 à 972.	Tissus de lin ou de ramie.....	Jt
1024, 1026 à 1030.	Velours non libérés.....	Jt
1057.	Linoléum	Jt
990, 991, 993.	Tissus de chanvre et tissus de jute.....	Jt
1054, 1055 F, 1056, 1060 e 1061.	Tissus divers	Jt
1067 D et E.	Articles techniques en tissus, non libérés.	Jt
1070.	Etiquettes tissées en tous textiles.....	Jt
1078 à 1084.	Accessoires du vêtement en tissus.....	Jt
1086, 1087.	Linge de maison et articles d'ameublement en tissus.....	Jt
1086 à 1091, 1093.	Articles confectionnés en tissus.....	Jt
Ex 1092 A.	Sacs d'emballage présentés vides, à l'exception des sacs en tissus de jute ayant servi	Jt
1097, 1100, 1101, 1102, 1108 à 1110, 1113, 1115, 1116, 1119 à 1122, 1125, 1127, 1128, 1131, 1133 à 1135, 1137 à 1140.	Articles en bonneterie non libérés.....	Jt
1143.	Chaussures, semelles cuir ou caoutchouc, dessus cuir	Jt
1170.	Montures de parapluies et de parasols....	J
1270 à 1273, 1275.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie	Jt
Ex 73-05.	Fers et aciers en poudre, autres que carbonyle	J
Ex 1404	Bouteilles sous pression et autres récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou acier sans soudure.....	J
Ex 1405 B.	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en métaux légers et leurs alliages	J
1411.	Capsules et surbouchage	J
1419 et 1420.	Chaînes et leurs accessoires.....	J
Ex 1425.	Clous à ferrer les animaux.....	J
1461.	Tuyaux flexibles	J
1495.	Pointes meulées pour usages industriels.	J
1508	Plaques indicatrices, enseignes, réclames, adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses...	J
1512 et 1513.	Boîtes à poudres et à fards, bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux et articles similaires en métaux communs, étuis à fards: *a*) Articles émaillés, dorés ou argentés. *b*) Articles non dorés, ni argentés ou émaillés	Jt J
1526.	Turbines hydrauliques.	
1532 B.	Moteurs à air comprimé.	
1534 B.	Pompes à air et à vide, à bras.	
1537 B et C.	Compresseurs et pompes à vide, autres qu'alternatifs.	
Ex 1538 A et B. 1538 C.	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, alternatifs mobiles, rotatifs volumétriques autres que frigorifiques, centrifuges.	
1598, 1599, 1602 à 1605.	Matériel pour minoteries et industries alimentaires.	
1611 à 1613, ex 1614 A, 1614 B.	Matériel pour l'industrie du papier, à l'exclusion des machines et appareils pour le brochage et la reliure, autres que les machines à brocher au fil métallique.	
1619 A.	Cardes non garnies et appareils annexes de cardes	J
1619 C.	Autres machines et appareils pour la préparation des matières textiles.....	J
1620 C.	Métiers continus et autres métiers à filer et à retordre.....	J
Ex 1620 D.	Cylindres cannelés et filières.....	J
1621 A et B.	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage.....	J
1622 A et B.	Métiers à tisser.....	J
Ex 1623 A, 1623 B et C.	Métiers à bonneterie et machines à tricoter, à l'exclusion des métiers rectilignes fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne et des tricoteuses rectilignes au moteur fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures	J
Ex 1624 A et B.	Métiers à tresses, à passementerie et à filet	J
Ex 1625 A et B.	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie et à filet.....	J
1626 A, B, D.	Navettes, lames, lisses, harnais, cartes perforées pour mécaniques Jacquart et similaires	J
1627.	Machines et appareils pour la fabrication du feutre.....	J
1628 A.	Machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, le nettoyage et le finissage.....	J
1629.	Matériel de blanchisserie, teinturerie, dégraissage, etc., et nettoyage à sec.	
1632.	Machines pour cuirs et peaux.	
1636.	Machines et appareils non électriques, à laver le linge et la vaisselle.....	J
Ex 1663 A.	Machines à additionner imprimantes.	
1669.	Autres machines et appareils de bureau.	Jt
1706.	Piles électriques.	
1724 A.	Fils et câbles armés, isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières.	
1839, 1840, 1857, 1859, 1866, 1868 C, D, E.	Instruments de précision relevant des numéros ci-contre.	
1886 B à E, 1887 A, D, E, 1888 à 1891, 1893 et 1894, 1895 B et C, 571 D.	Matériel médico-chirurgical et ciment dentaire.	
1910 à 1928 (sauf 1918), 1919, 1924 A à E et G).	Instruments de musique et appareils musicaux, accessoires et pièces détachées.	Jt
1924 A à E.	Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son relevant des numéros ci-contre.....	J
1924 G.	Aiguilles et pointes pour appareils d'enregistrement du son.....	J
1984 B.	Cartes à jouer.....	Jt
2011 à 2013.	Ardoises pour dessins, cachets, tampons, briquets	Jt

2° Seront reçues jusqu'au 2 juin à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
68, 189 à 193.	Légumes et plantes déshydratés, conserves de légumes et fruits.....
623 à 627.	Parfumerie conditionnée.
961 à 964, ex 1055 A.	Tissus de fibres synthétiques, imprimés ou non .....
1251.	Objets en verroterie.....
Ex 1257 A.	Diamants taillés ou autrement travaillés pour usages industriels.....
Ex 1257 B.	Pierres fines, sauf quartz et agates à usage industriel.....
Ex 1258.	Pierres synthétiques taillées autres que pour usages industriels..... Les demandes de pierres pour la joaillerie devront faire mention de cette destination.
Ex 1316 B, ex 1323 B, ex 1350 B, ex 1352 et ex 1358.	Tubes façonnés en cuivre et en aluminium et leurs alliages.
Ex 1404.	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour transport de gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou acier, soudés ou rivés.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 1405 A.	Pots à lait de plus de 18 litres.
1436 A.	Outils spéciaux d'horlogerie.
1535, 1536.	Pompes et groupes moto-pompes.
1544 et 1553.	Filtres d'air et de gaz-aérothermes.
1547 C et D, 1549, 1554.	Fours électriques et appareils n. d. n. c. a. pour le chauffage et la cuisson.
1556 A et D, ex 1556 B et C, 1557 à 1561, 1562 A, 1565, 1567, ex 1799 A, 1811.	Autres machines et appareils thermiques.
1568 C, 1571, 1578.	Matériel de levage et de manutention relevant des numéros ci-contre, à l'exception des treuils de labourage.
1572.	Matériel d'extraction, de terrassement et de préparation de produits minéraux.
1576 B.	Machines et appareils centrifuges.
1582 A, B, ex 1582 E, 1614 B et C.	Calandres pour tous usages.
1585.	Machines pour l'industrie de la verrerie relevant des numéros ci-contre.
Ex 1615 C.	Machines à décaper.
1616, 1617 B à F.	Machines pour l'impression sur tissus, feutres, etc.
1639, 1660.	Machines accessoires d'imprimerie et matériel de clicherie, stéréotypie, etc.
1658 à 1661, 1847 et 1848.	Machines de conditionnement relevant des numéros ci-contre.
1663 à 1668 (sauf 1664 A).	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances de précision et les poids à peser.
1732 à 1733.	Machines et appareils de bureau (à l'exception des machines à écrire, des machines à additionner et à calculer et des caisses enregistreuses).
1777 F.	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc.
1870 à 1873.	Wagons autres.
1876, 1878 à 1884.	Lunetteries, jumelles, loupes.
1912, 1913.	Appareils pour la cinématographie et la projection.
2001 B.	Armes de commerce utilisant toute force propulsive autre que la poudre et armes de commerce (non dénommées ni comprises ailleurs).
	Hameçons non montés.

3° Seront reçues jusqu'au 18 juin 1954, à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
7, 15 à 18.	Lapins domestiques vivants, volailles et gibiers morts ..... Ja
22.	Viandes salées, séchées ..... Ja
26 B.	Crustacés frais d'eau douce..... Ja
80 C, E.	Abricots secs, pruneaux..... Ja
84 à 87, 92.	Poires et épices non libérés..... Jt
Ex 119 E, 119 F.	Noyaux de fruits et autres déchets, sauf d'abricots ..... Jt
800 à 802, ex 803.	Sièges et fonds de sièges autres qu'en placage ou en contreplaqué.
804 à 808 (sauf 804 B).	Meubles.
809, 810 B, 811 et 813.	Literie (sauf sommiers métalliques, oreillers et traversins). Pour les meubles, joindre une description succinte: caractéristiques de construction, essences de bois, nature des autres matériaux employés; si possible joindre un extrait du catalogue.
821.	Ouvrages de vannerie en matière végétale J
1002, 1003, 1007 à 1017, 1020.	Rubannerie. — Positions non libérées... Jt
1033 D, E.	Tapis en rayonne, en fibranne, en sisal... Jt
Ex 1036 A, 1037, ex 1039.	Tulles et dentelles..... Jt
1052, 1053.	Tuyaux et courroies..... Jt
Ex 1815.	Voitures d'enfants..... Jt

4° Seront reçues jusqu'au 1er juillet 1954, à douze heures, les demandes de licences portant sur le produit ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
973 à 983.	Tissus de coton..... Jt

TITRE III. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

A. — Dispositions générales.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences portant sur les produits repris au présent titre pourront être déposées dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes déposées pour ces mêmes produits dans les conditions prévues au titre II (examen au fur et à mesure) de l'avis du 8 octobre 1953, et qui n'auront pas été renvoyées aux demandeurs avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, demeurent valables et n'auront pas à être renouvelées.

B. — Produits soumis au régime du titre II.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
33 B.	Œufs complets, dépourvus de leur coquilles et jaunes d'œufs..... J
36 et 37.	Crins bruts, soies, poils..... F (1)
38.	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux.. Ja
Ex 1 A.	Chevaux.
Ex 2, ex 3, ex 4, ex 5 et ex 6.	Animaux reproducteurs..... Ja L'importateur devra justifier de sa qualité d'éleveur ou indiquer qu'il importe pour le compte d'éleveurs nommément désignés. Cette justification sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département ou est situé l'élevage. L'importateur devra également fournir la preuve que les animaux de son élevage sont déjà inscrits aux livres généalogiques ou prendra l'engagement écrit de les faire inscrire.
112 O, P.	Graines d'illipé, karité.
Ex 112 E, 116 I.	Graines de pulghère et huiles brutes de ricin et de pulghère.
126, 158 et 159.	Gommes et cires, sauf cire de spermaceti.
Ex 131.	Matières végétales employées en sparterie ou vannerie (non dénommées ni comprises ailleurs), positions non libérées..... F (1)
133.	Matières végétales pour balais et brosses (non dénommées ni comprises ailleurs) ..... F (1)
138, 140, 144, 145.	Huile de pied de bœuf, graisse d'os, de suint et dérivés, autres graisses animales.
Ex 143 C.	Graisses et huiles de poissons, autres que de foie de morue et de flétan.
Ex 146 H, ex 146 O.	Huile d'olive brute et raffinée.
148 à 150 et 153.	Lies, pâtes de neutralisation, dégras, brais stéariques et brais de suint.
152.	Glycérine.
Ex 154.	Huiles de baleine brutes ou hydrogénées.
157.	Cire de spermacéti.
Ex 163.	Extraits de viande pure, conditionnée ou en emballages d'un poids brut de 25 kg et plus ..... F Jt
240 A et 348.	Pyrites et soufres.
241.	Graphite.
248.	Baryline.
253.	Spathfluor.
262.	Talc, asbestine.
264.	Mica.
266.	Feldspath.
267.	Pegmatite.
268 A.	Kaolin.
268 B à P.	Argiles.
270.	Mortiers, ciments, pisés, coulés et mastics réfractaires.
Ex 276.	Dolomie frittée.
279.	Pierres concassées, cailloux et galets.
Ex 281.	Sables naturels ou artificiels pour usages industriels.
288.	Ciment.
301.	Minerai de chrome.
Ex 302.	Minerai de béryl.
327.	Coke de brai de goudron de houille.
319, 322 B et C, 323, 328.	Dérivés des goudrons de houille (positions non libérées.
330 et 331.	Asphalte, bitume et mastic d'asphalte.
Divers.	Abrasifs divers.
362.	Mercure.

(1) Contingent réservé aux utilisateurs et négociants importateurs spécialisés.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	
482 à 485.	Alcools et dérivés.	
571 C, E, F.	Savons médicamenteux, articles chirurgicaux, trousses et boîtes pharmaceutiques garnies.	
Ex 677 B.	Electrodes graphitées.	
Ex 680.	Poudres de carbures métalliques, sauf compositions catorifuges.	
691 à 696, 698 à 704, 711 A.	Matières plastiques.	
Ex 765 A, 765 B, 766, 767.	Caoutchouc synthétique.	
776.	Bois ronds bruts, équarris ou sciés.....	Ja
785.	Paille de bois.....	F
786.	Panneaux, planches, etc. en bois amélioré.	F
789.	Lattis	F
791.	Pièces de menuiserie.....	F
Ex 792 A.	Caisses, emballages	F
Ex 794.	Futailles, fûts ou foudres, démontés ,présentés vides	F
798 et 799.	Articles divers en bois pour l'industrie, petites bobines à dévider pour fil à coudre	F
820 A et B.	Ouvrages de tabletterie, ébénisterie, ornements en bois	F
822 et 823.	Articles tissés, sauf lazes et bandes tissées	F
	Pâtes à papier et pâtes textiles. Les demandes ne peuvent être déposées que par les utilisateurs ou importateurs agissant pour le compte desdits utilisateurs. — Joindre aux demandes une facture *pro forma* en trois exemplaires, cf. avis du 14 février 1952.	
857.	Ouvrages cartographiques.....	J
861, 864, 865.	Papiers fiduciaires, décalcomanies, plans et dessins industriels.....	J
871.	Fibres synthétiques.....	F
875.	Effilochés de laine ou de poils fins.....	F
Ex 878.	Déchets de lin (pour la papeterie).....	F
882 et 883.	Effilochés de coton, coton cardé ou peigné.	F
891.	Sisal	F
911 à 914.	Fils de fibres synthétiques.....	F
1158.	Cloches en feutre pour chapeaux.....	F
1162 E.	Bérets, bonnets et autres coiffures similaires	F
1180.	Pavés spéciaux pour broyeurs.	
1181.	Ardoises travaillées.	
1186.	Panneaux et autres éléments en fibres végétales, etc. agglomérés avec du ciment ou autres liants similaires.....	F
1202 A, B et D et 1203 A, B et D.	Briques et pièces de constructions réfractaires et autres produits réfractaires, alumineux, silico-alumineux, siliceux et autres.	
1220 à 1223 et ex 1242.	Matières premières et demi-produits pour la verrerie.	
1255.	Perles fines.	
Ex 1258.	Pierres synthétiques ou reconstituées taillées ou autrement travaillées pour usages industriels.	
Ex 1258.	Pierres synthétiques brutes.	
Ex 1257 B	Quartz et agate.	
73-02.	Ferro-alliages.	
73-15 C 1 IV b 1.	Fil machine en aciers spéciaux d'une teneur de moins de 8 p. 100 en tous éléments d'alliages.	
73-15 C 1 VII a 1 et a 2, ex 73-15 C 2 VII a 2.	Fils tréfilés d'une teneur de moins de 10 p. 100 en tous éléments d'alliages.	
1332 et 1342.	Nickel et alliages de nickel.	
1359.	Magnésium.	
1366.	Zinc métal.	
1391.	Cadmium.	
1394 A.	Chrome métal.	
Divers.	Autres minerais, autres métaux non ferreux, déchets de métaux non ferreux et minerais divers.	
1348 à 52, 1354 à 58, ex 1366, 68, 69, 73, 1391 B.	Demi-produits en métaux non ferreux anciennement libérés.....	F
Ex 1538 B.	Compresseurs, frigorifiques volumétriques, rotatifs	F
1555 B.	Monte-charge, ascenseurs à fonctionnement électrique.....	F
(1) Ex 1556 B et C.	Treuils de labourage.....	F
1533.	Elévateurs à liquides.....	F
1534 A.	Pompes à bras.....	F
Ex 1560 B.	Moissonneuses-lieuses, à traction animale.	F
1560 C.	Moissonneuses-batteuses	F
Ex 1560 D.	Appareils de fenaison et similaires autres, à traction animale.....	F

(1) Les licences déposées au titre des produits figurant ci-dessus entre 1556 et 1595 B inclus seront délivrées après avis du comité directeur du machinisme agricole.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	
1592.	Appareils et instruments pour la protection des végétaux.....	F
1593.	Appareils d'aviculture et d'apiculture (non dénommés ni compris ailleurs).....	F
1594.	Appareils de ferme (non dénommés ni compris ailleurs).....	F
Ex 1595 A.	Trieurs à tubercules.....	F
Ex 1595 B.	Séchoirs	F
Ex 1797.	Véhicules à moteur électrique relevant des numéros ci-contre.	
Ex 1798 A et B.		
Ex 1799 B.		
Ex 1539.	Pièces détachées de moteurs de voitures automobiles	F
1676 B.	Parties et pièces détachées de roulements autres (cages, bagues, butées).....	F
1809, 1810 et 1812 (1).	Véhicules à traction animale.....	F
1802 B et C.	Pièces détachées de carrosseries automobiles	F
1804 C à I.	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles.....	F
Ex 1765 à ex 1768.	Equipements électriques pour moteurs automobiles	F
1805 et 1806.	Vélocipèdes et vélocimanes.....	F
1808.	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles	F
1700 et 1701.	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs et leurs parties et pièces détachées.....	F
Ex 1703 B.	Redresseurs autres qu'à vapeur de mercure à ampoules de verre et cathodes chaudes	F
1707 B et ex 1708.	Accumulateurs alcalins et autres et plaques	F
Ex 1709.	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques, dans l'air ou en milieu gazeux, de plus de 1 kg.....	F
Ex 1721.	Isolateurs et pièces en matières isolantes autres qu'en stéatite.....	F
1727 à 1729.	Appareils électriques de signalisation....	F
1989 à 2000.	Articles de sport.....	Ja
2024 A.	Objets de collection, de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie.	
2024 B.	Sans limitation de date. — Présentant un intérêt historique, archéologique ou ethnographique.	
2024 D.	Sans limitation de date. — Autres collections de monnaies, cartes postales, de photographies, etc.	
2025.	Objets de collection, avec limitation de date.	
Divers.	Produits dont la libération demeure suspendue et qui ne sont pas repris distinctement au présent avis, à l'exclusion: *a*) des pièces de rechange, qui ont fait l'objet d'un avis spécial, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1953; *b*) des chevaux de boucherie et viande de cheval (1 B et 13 D), des bovins et viandes de bovins (Ex 3 et 13 A), des ovins et viandes d'ovins (Ex 4 et 13 B), des porcins et viandes de porcs (6 et 13 C), des pelleteries apprêtées (760 A à D), des tissus de soie (957 à 960, Ex 1055 A), des tissus de laine (966 à 968, 969 B et C, 1055 B), des tissus de rayonne et de fibranne (981 à 989), des vêtements en tissus (1071 A à D, ex 1071 G, 1072, 1073 A, ex 1073 C, 1074 à 1077), qui feront l'objet d'avis ultérieurs.	

(1) Les licences déposées au titre de ces produits seront délivrées après avis du comité directeur du machinisme agricole.

TITRE IV. — *Produits à importer sous le régime de la déclaration d'autorisation d'importation.*

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 855 A.	Livres, autres que les livres brochés, cartonnés ou reliés en tissu, en langues étrangères.

Les déclarations pourront être déposées dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

ANNEXE A

Justification d'antériorités produite en application des dispositions de l'avis aux importateurs des produits en provenance des pays de l'O. E. C. E. (chap. A, art. 3).

(Publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954.)

M. ..... (ou la société ....., ou les établissements .....) déclarent avoir réalisé pendant la période de libération des échanges, les importations suivantes:

DÉSIGNATION tarifaire des marchandises.	NUMÉRO du tarif douanier.	PAYS de provenance.	QUANTITÉ	VALEUR	DATE de domiciliation en banque des certificats ou licences.	DATE de dédouanement des marchandises.

Lieu et date: .....

(Signature de l'importateur.)

La désignation de la banque domiciliataire) ..... certifie que les importations visées ci-dessus, se montant ensemble à (somme en toutes lettres) ..... ont bien été réalisées aux dates indiquées.

Lieu et date: .....

(Signature et nom du signataire qualifié de la banque.)

(Cachet de la banque.)

NOTA. — L'attestation ne doit porter que sur des produits passant sous les mêmes numéros tarifaires que ceux pour lesquels la licence est demandée, importés pendant la période où lesdits produits ont été libres à l'importation.

ANNEXE B

Fiche de renseignements fournie en application des dispositions de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. (chap. A, art. 5).

(Publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954.)

Contingent intéressé (biffer les mentions inutiles):

973 à 983. — Tissus de coton.
984 à 989. — Tissus de rayonne et de fibranne.
1086 et 1087. — Linge de maison et articles d'ameublement en tissus.

Nom ou raison sociale: .....

Domicile: .....

Profession: .....

Registre du commerce numéro: ..... Téléphone: .....

Date de création de l'entreprise: .....

Activité essentielle de l'entreprise (biffer les mentions inutiles):

Commerce de détail.
Commerce de gros.
Confectionneur.
Fabricant transformateur.
Importateur.

Effectif total du personnel (pour les confectionneurs): .....

Valeur totale des importations des articles considérés en provenance des pays de l'O. E. C. E. durant l'année 1951: .....

Numéro d'immatriculation à l'I. N. S. E. E. (s'il y a lieu): .....

Activité en tant que représentant d'une maison étrangère (s'il y a lieu). En ce cas préciser: le nom ou les noms de ces maisons; l'étendue géographique de la représentation (régionale et, en ce cas, pour quelle région, exclusive pour la France métropolitaine seule ou pour la France métropolitaine et la Sarre).

Lieu et date: .....

(Signature de l'importateur.)

Visa de la chambre de commerce ou des métiers du siège social de l'entreprise:

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1918;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc... seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Inférieure).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 1er et 2 juillet 1954 à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 1er juin 1954 à la préfecture de la Seine-Inférieure (division de l'assistance, 3e bureau), à Rouen, qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants et notamment la liste des pièces à produire et le programme du concours.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Ouen (Seine).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Ouen (Seine). Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur dossier sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quatorzième semaine du 3 avril au 9 avril 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.156.640	2.288.576	»	»	131.936	5,8
Bagages et consigne	32.270	36.188	»	»	3.918	10,8
Colis postaux, petits colis	338.580	221.743	116.837	52,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.891.410	3.999.225	892.185	22,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.418.900	6.545.732	873.168	13,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 9 avril 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1954.	RECETTES évaluées du 1er mars au 9 avril 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 9 avril 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 9 avril 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	13.364.590	9.986.360	23.350.850	22.670.942	579.908	2,6	»	»
Bagages et consigne	194.419	159.490	353.909	365.101	»	»	11.192	3,1
Colis postaux, petits colis	2.257.803	1.908.610	4.166.503	3.646.756	519.747	14,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	42.267.521	29.338.940	71.606.431	67.309.805	4.296.626	6,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	57.984.123	41.393.270	99.377.693	93.992.604	5.385.089	5,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 avril 1954.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 avril 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)	....	349 95	....	6772 50	Suède	100 c. s.	6766 625	6715 ..	6816 50	6774 ..	6709 ..
354 10	Canada	1 $ Can	....	....	....	354 90	....	8058 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8056 ..	8053 ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....	1006 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1006 50	1006 ..
8380 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8388 ..	8387 50	56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.....
701 15	Belgique	100 F b.	709 ..	694 75	705 25	701 15	700 90	2790 ..	Mexique	100 pes.	.... ..	.... ..	.... ..	2785 ..	.... ..
5072 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 50	5072 ..	1217 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	.... ..
986 55	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 35	986 55	986 45	4397 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
4929 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4930 50	4930 ..	117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	113 70	117 60	117 60	.... ..
9238 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9260 ..	9238 ..		Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..	(2) 1325 ..	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	4000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7300

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'Union Commerciale Indochinoise et Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 154.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25 *bis*, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 30069.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 146 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

(Anciens établissements Léon Dubois.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine 227626 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 266 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis au tirage du 15 mai 1945 ont été remboursés.

MAUREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS C.F.A.

SIÈGE SOCIAL: 15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)

R. C.: Dakar 1510.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 14 avril 1954 et remboursables à partir du 20 mai 1954 à 5.001 F;

Des obligations sorties au tirage du 18 avril 1952 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
2.361 à 2.436	54	4.717 à 4.738	52

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: A FROGES (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 16727.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0, émission 1954, d'un montant de 150 millions de francs, représenté par 15.000 bons de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en 12 ans (par annuités constantes) à partir du 1er avril 1954.

Nombre de titres à amortir le 1er avril de chaque année.

1955.....	879	1959.....	1.118	1963.....	1.422
1956.....	931	1960.....	1.187	1964.....	1.510
1957.....	992	1961.....	1.264	1965.....	1.603
1958.....	1.053	1962.....	1.339	1966.....	1.702

Total: 15.000 obligations.

LA RUCHE MERIDIONALE

(Anciens établissements L. Samson et J. Blanc réunis)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS, A AGEN (LOT-ET-GARONNE)

R. C.: Agen n° 952 B.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Tirage du 26 avril 1954.

Numéros des obligations sorties au tirage.

1.148 à 1.170 — 1.172 à 1.179 — 1.181 à 1.184

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1954.

Usant de la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission, une partie de l'annuité a été utilisée par des rachats en Bourse.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.940.000 F

SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 71635.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Sixième amortissement du 15 juin 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE ANONYME des HABITATIONS à LOYER MODERE

de la Madeleine, Pérenchies et communes limitrophes

12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG, LILLE

CAPITAL : 4.520.500 F

Registre du commerce : Lille n° 4128.

Emprunt 1939 de 5.000 obligations de 1.000 F à 5 0/0.

Liste des 177 obligations sorties au quinzième tirage effectué le 1er avril 1954.

34	48	50	66	75	2.620	2.632	2.648	2.680	2.720
84	133	135	138	234	2.761	2.763	2.765	2.864	2.874
235	349	351	363	377	2.886	2.903	2.985	2.990	3.022
383	410	412	555	587	3.024	3.026	3.030	3.033	3.035
597	626	629	630	697	3.039	3.041	3.101	3.130	3.136
701	702	708	830	852	3.232	3.233	3.238	3.278	3.291
855	934	953	961	983	3.308	3.304	3.306	3.413	3.513
996	1.007	1.047	1.054	1.055	3.553	3.536	3.691	3.603	3.636
1.057	1.094	1.108	1.114	1.134	3.698	3.729	3.735	3.754	3.756
1.176	1.237	1.277	1.279	1.341	3.768	3.805	3.812	3.917	3.932
1.383	1.406	1.410	1.430	1.435	3.936	3.949	3.955	4.032	4.075
1.476	1.535	1.536	1.559	1.585	4.159	4.161	4.165	4.168	4.170
1.633	1.656	1.712	1.740	1.743	4.175	4.227	4.307	4.330	4.371
1.826	1.877	1.916	1.933	1.948	4.430	4.434	4.436	4.479	4.505
1.951	2.011	2.067	2.081	2.086	4.506	4.568	4.570	4.619	4.678
2.154	2.253	2.272	2.279	2.302	4.679	4.717	4.718	4.766	4.792
2.372	2.375	2.379	2.409	2.416	4.819	4.861	4.864	4.942	4.961
2.430	2.486	2.518	2.572	2.617	4.962	4.971			

Remboursement à partir du 15 mai 1954 par 1.000 F aux guichets du Crédit commercial de France et du Crédit du Nord.

D'après le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 16 mai 1935, page 5263, il devait être remboursé le 15 mai prochain 242 obligations d'un montant nominal de 242.000 F.

Il a été racheté en Bourse 80 obligations. Le complément de la somme affectée à l'amortissement est employé au remboursement des 177 obligations ci-dessus.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage du 21 avril 1944.

4.521

Tirage du 23 avril 1946.

4.177

Tirage du 26 avril 1948.

643 2.860 3.706 4.090

Tirage du 22 avril 1949.

4.173

Tirage du 19 avril 1950.

4.652 4.721 4.873 4.952

Tirage du 19 avril 1951.

642 2.859 2.861 4.174 4.176
4.522 4.625 4.686 4.720 4.722

Tirage du 23 avril 1952.

177 512 759 1.258 1.601
1.602 1.699 2.006 2.102 2.104
2.106 2.115 2.121 2.280 2.858
2.862 2.991 3.002 3.399 3.507
4.091 4.575 4.798

Tirage du 9 avril 1953.

32 250 308 317 331
411 524 525 526 529
544 549 551 598 604
613 615 616 618 620
623 633 644 687 692
699 710 711 716 734
741 747 748 751 753
755 757 959 975 994
1.011 1.031 1.050 1.087 1.091
1.093 1.097 1.107 1.153 1.177
1.379 1.398 1.586 1.603 1.605
1.629 1.630 1.681 1.682 1.693
1.701 1.703 1.705 1.711 1.714
1.891 1.907 1.919 2.007 2.010
2.013 2.103 2.105 2.153 2.252
2.401 2.403 2.404 2.494 2.537
2.863 2.902 2.923 2.975 2.989
3.003 3.004 3.038 3.355 3.357
3.370 3.491 3.502 3.802 3.804
3.806 3.807 3.899 3.851 3.879
3.880 3.882 3.884 3.886 3.903
3.906 3.942 3.957 4.375 4.481
4.498 4.499 4.503 4.512 4.540
4.617 4.618 4.793 4.838

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 622.000.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, A PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 43092.

Obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Neuvième amortissement du 15 juin 1954.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au neuvième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1954.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre 1945.*)

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 408 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

Registre du commerce : Melle n° 4131 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 20.000 obligations à intérêt et prime variables de 10.000 F émises en avril 1954.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE DE TITRES	
		En circulation.	A amortir.
1	1er mai 1955	20.000	1.203
2	— 1956	18.797	1.272
3	— 1957	17.525	1.345
4	— 1958	16.180	1.423
5	— 1 59	14.757	1.504
6	— 1960	13.253	1.591
7	— 1961	11.662	1.682
8	— 1962	9.980	1.779
9	— 1963	8.201	1.882
10	— 1964	6.319	1.990
11	— 1965	4.329	2.104
12	— 1966	2.225	2.225
Total			20.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, PARIS (2e)

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations de 4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société Lumière a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt au 15 juillet 1954.

En conséquence, le tirage prévu pour le 27 avril 1954 n'a pas été effectué.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 10959 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944.

Numéros sortis au septième tirage du 1er avril 1954 et remboursables au pair à partir du 15 mai 1954.

13 obligations de 5.000 F

8 26 27 29 à 31 52 à 56 118 119.

5 obligations de 1.000 F.

164/4 165/1 168/2 168/4 168/5.

Numéros restant à rembourser sur tirages précédents.

39 60 109 160/2 162/1 163/5 165/3.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Numéros sortis au quatrième tirage du 1er avril 1954 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1954.

9 à 16.

Numéros restant à rembourser sur tirages précédents.

Néant.

VILLE DE BORDEAUX

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1919.

Cinquième amortissement.

Titres à amortir	548
Titres rachetés en Bourse	244
Reste à amortir	304

Liste des obligations sorties au tirage du 15 avril 1954 et remboursables à partir du 1er juin 1954 à 10.000 F.

6.765 à 7.119

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 13 août 1949.*)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1954 : page 3634, deuxième colonne, dernière insertion, au lieu de : « A. E. F. 6 0/0 1937, échéance du 15 mai 1954 », lire : « A. E. F. 6 0/0 1927, échéance du 15 mai 1954 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Demande de concession de mine de fer

AVIS

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 1954 a prescrit l'ouverture d'une enquête ainsi que l'affichage d'un avis, du 1er mars au 1er mai 1954, sur la demande, présentée par M. Raymond Barbier, directeur de la mine de Maron Val de Fer de la Compagnie des forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (9e), 19, rue de La Rochefoucauld, en concession de mine de fer dans les communes de Chaligny, Villers-lès-Nancy et Chavigny (département de Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Nancy).

Le délai durant lequel pourront être formées les oppositions ou demandes en concurrence expirera le 1er novembre 1954.

Nancy, le 16 avril 1954.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général délégué,
G. BONNET-SAINT-GEORGES.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gaston Bensaid, né le 28 novembre 1919 à Oran, demeurant à Paris, 76, rue de Richelieu, agissant en son nom personnel et au nom de son enfant mineure Lyne, née le 25 mai 1950 à Clichy (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bansat ou subsidiairement celui de Bansay ou Bansard.

M. Jalicon (Maurice), né à Paris (15e) le 24 mars 1919, demeurant à Paris (15e), 31, rue de Saint-Amand, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jalixon.

M. Pierre-Joseph Lévy, professeur, né à Fontenay-sous-Bois (Seine) le 20 novembre 1909, demeurant à Paris, 34, avenue Laumière, tant pour lui que pour ses enfants mineurs : Luc-Daniel, né à Paris (5e) le 2 septembre 1937 et Martine-Rose, née à Paris (5e) le 11 mars 1939, et demeurant tous deux avec lui, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Josses ou, subsidiairement, de Joste.

M. Perrin (François-Jean-Marie-Charles), né à Firminy le 21 février 1930, domicilié à Paris, 167, boulevard du Montparnasse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Pelletier pour s'appeler Perrin-Pelletier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1954 : page 3411, 2e colonne, 2e insertion, 7e ligne, au lieu de : « Jean-Claude, né le 2 avril 1946 », lire : « Jean-Claude, né le 22 avril 1946 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction d'ouvrage d'art.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Moselle, assisté des autres membres du bureau de l'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction du pont sur le canal des houillères à Diane-Capelle, pont en béton précontraint (système Weimberg).

Les travaux comprennent : la démolition du pont provisoire, l'élargissement de la passe navigable, la reconstruction du pont, l'aménagement des abords, la confection de la chaussée.

Fourniture de pieux en sapin	22 m³.
Battage et recepage de pieux en sapin	30 unités.
Démolition de maçonnerie	200 m³.
Déblais	1.400 m³.
Remblais	1.360 m³.
Béton ordinaire	550 m³.
Béton armé	29 m³.
Béton précontraint	41 m³.
Aciers ronds pour béton armé	3.500 kg.
Aciers durs pour précontrainte	1.800 kg.
Hérissoñ	420 m³.
Empierrement et goudronnage	420 m³.

Cautionnement provisoire : néant. — Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 10, rue de l'Esplanade, à Metz, et elles devront lui parvenir avant le 22 avril 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication, à la préfecture de la Moselle. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisés ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été acceptée.

III. — *Communication des pièces du projet.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis après-midi :

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 4e bureau, chambre 83), de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures ;

2° Dans les bureaux de M. Dupont, ingénieur des ponts et chaussées, arrondissement Sud, à Metz (quai Richepanse, ancienne infirmerie de garnison).

Metz, le 3 avril 1954.

Le préfet de la Moselle,
Pour le préfet :
Le secrétaire général délégué,
E. JUNG

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Boudrant, avoué à Issoudun, 4, rue des Quatre-Vents.

(Art. 770 du code civil.)

Par jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil d'Issoudun, à la date du 25 février 1954, rendu sur la requête présentée au nom de M. Auguste-Charles-Marcel Larose, couvreur, demeurant à Issoudun, rue Petite-Marmouse, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Honorine Chedeau, en son vivant sans profession, demeurant à Issoudun, rue Petite-Marmouse, épouse de M. Auguste-Charles-Marcel Larose, décédée en son domicile le 2 septembre 1953, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, sauf les droits de la demoiselle Blanche-Suzanne Morillon, sans profession, demeurant à Issoudun, 77, rue Saint-Martin, sa sœur légitime, ayant droit au retour successoral des biens recueillis par la *de cujus* dans la succession de sa mère, Mme Marie-Madeleine Chedeau, domiciliée à Issoudun, 77, rue Saint-Martin, où elle est décédée le 13 mai 1945, veuve non remariée de M. Louis-Eugène Morillon, sans laisser aucun testament, le tout en vertu de l'article 766 du code civil, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Issoudun, le 15 mars 1954. Signé : BOUDRANT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité interprofessionnel paritaire du logement de Ponthierry et environs.** But: mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise du logement; construire ou faire construire tous immeubles. Siège social: mairie, Saint-Fargeau.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union locale de Maisons-Alfort de l'union française des associations de combattants et victimes de guerre.** But: grouper en dehors de toute ingérence politique et confessionnelle les associations d'anciens combattants victimes de la guerre de Maisons-Alfort en vue de coordonner leur participation à l'œuvre poursuivie sur le plan national par l'Union française des associations de combattants (U. F. A. C.). Siège social: rue Jean-Jaurès, à la mairie, Maisons-Alfort.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Ajistes d'Hydrequent.** But: camping, jeux, chorale, éducation. Siège social: école publique de garçons, rue des Ecoles, Hydrequent, commune de Rinxent.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fanfare d'Appoigny.** But: développer, dans un but d'éducation populaire, l'art musical, et fournir aux jeunes gens des distractions sérieuses et morales. Siège social: mairie, Appoigny.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Atomic pétanque.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café de l'Union, Bellegarde.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunes Amis des Arts.** But: initier et former les jeunes aux différentes activités artistiques au moyen de conférences, concerts, publications. Siège social: 76 *bis*, rue de Rennes, Paris.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de pêche de Sault-Saint-Remy et Houdilcourt.** But: exercice collectif du droit de pêche sur les lots de la société, répression du braconnage, repeuplement de la rivière. Siège social: mairie de Sault-Saint-Remy.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des castors de Saleux.** But: accession par les chefs de famille à la propriété. Siège social: chez le président, 189, Grande-Rue, Saleux.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Club des supporters des Enfants de la Valserine, section basket-ball.** But: soutenir les joueurs de cette société moralement et financièrement. Siège social: hôtel de la Paix, Bellegarde.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse, tourisme et classes moyennes.** But: favoriser le tourisme pour les jeunes des classes moyennes. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Théâtre et Parvis.** But: déceler des œuvres dramatiques de valeur, anciennes ou modernes, inédites ou publiées. Siège social: 10, quai Louis-Blériot, Paris.

14 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Ferney Football-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel de ville, Ferney-Voltaire.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de la caisse des élèves de l'école polytechnique.** But: activités des élèves de l'école polytechnique. Siège social: 5, rue Descartes, Paris.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Centre républicain et social de l'Ouest.** But: action pour le redressement politique et social de la France et de l'Union française. Siège social: 6, place Aristide-Briand, le Mans.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club du setter anglais (C. S. A.).** But: encourager et améliorer en France l'élevage et le dressage du setter anglais. Siège social: 51, rue des Champarons, Colombes.

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Boxing-Club des Lilas.** But: pratique de la boxe. Siège social: 10, rue de la République, les Lilas.

MODIFICATIONS

31 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'Association sportive P. T. T. Mézières-Charleville change son titre, qui devient **Association sportive P. T. T. de Charleville.** But: pratique des sports. Siège social: 1, rue L.-Carré, Charleville.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des employés retraités des magasins du Printemps** transfère son siège social du 7, rue des Rosiers, à Gagny, au 16, rue Poulet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT

(Méthodes officielles)

LES METHODES OFFICIELLES D'ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT, prescrites par l'arrêté du 31 mars 1954, ont été éditées en une brochure **n° 1010** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)